



DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DECEMBRE 2022

Auteur :
François Durovray
Président du Conseil départemental

GLOSSAIRE

CP-2022-051	Approbation du bilan du contrat de territoire d'Itteville (sans incidence financière nouvelle)	1
CP-2022-052	Contrat de voirie communale - Attribution de subventions aux communes de Brouy et de Congerville-Thionville (29 422 €)	4
CP-2022-053	Avenant de prorogation du contrat de territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne	6
CP-2022-054	Contrat Terre d'Avenirs de la commune de Saulx les Chartreux (484 408 €)	9
CP-2022-055	Nouveau contrat rural de Boissy le Cutté (127 906 €)	12
CP-2022-056	Nouveau contrat rural de Chamarande (73 337 €)	14
CP-2022-057	Politique départementale agricole : dispositif agriculture Leader / Gal Plateau de Saclay - attribution de la 2ème tranche d'aide pour l'année 2022 - Association Terre & Cité	16
CP-2022-058	Politique départementale agricole - dispositif Agriculture Leader - Groupe d'Action Locale Plateau de Saclay - Approbation d'une convention de partenariat avec la SAS Les Racines du Temple à Verrières-le-Buisson	19
CP-2022-059	Politique agricole départementale : approbation de la convention d'objectifs annuelle avec un partenaire du monde agricole - les jeunes agriculteurs (9 000 €) et soutien 2022 au service de remplacement interdépartemental d'Ile-de-France (5 000 €)	22
CP-2022-060	Politique agricole départementale : dispositif d'investissement en faveur de l'agriculture - Attribution de la première tranche d'aide pour l'année 2022 (montant maximum : 36 512 €)	24
CP-2022-061	Politique agricole départementale : avenant 2 à la convention cadre entre la région Ile-de-France, la DRIAAF, le Département de l'Essonne et l'association des Points d'Accueil Installation (PAI) Ile-de-France - Soutien à l'Association régionale des points Accueil Installation (PAI) en Ile-de-France : 6 500 € pour l'année 2022	26
CP-2022-062	Politique agricole départementale : Renouvellement du dispositif d'aides à l'implantation de cultures de blé en système de protection intégrée : campagne 2021-2022 pour un montant maximum de 54 195 €	28
CP-2022-063	Politique Départementale Agricole : Dispositif Agriculture LEADER / GAL GATINAIS FRANCAIS - Attribution de la 10ème tranche d'aide pour l'année 2022 - SARL "LA VOLAILLE PRUNAYSIENNE" - Montant : 5 884,80 €	31
CP-2022-064	Politique départementale agricole : dispositif agriculture Leader / Gal Plateau de Saclay - attribution de la 1ère tranche d'aide pour l'année 2022 - Association Terre & Cité - montant 10 865,02 €	34
CP-2022-065	Adhésion au Cerema	37
CP-2022-066	Avenant de prolongation de la période de réalisation des actions cofinancées par le département pour la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi	39

CP-2022-067	Subvention de fonctionnement à la Mission Locale Nord Essonne pour le projet CLLAJ ESSONNE en 2022 pour un montant total de 80 000 €	41
CP-2022-068	Convention 2022-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes- recette 100 000 € pour 2022	44
CP-2022-069	Convention 2022-2024 avec l'association l'AAPISE pour le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)	46
CP-2022-070	Financement 2022du SEGUR pour les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant les personnes âgées ou handicapées	48
CP-2022-071	Convention triennale 2022-2024 entre le Conseil départemental et l'Association ADAPEI dans le cadre d'un dispositif de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap	50
CP-2022-072	Convention triennale 2022-2024 avec l'Agence régionale de santé (ARS) portant délégation de compétence au Département en matière de lutte contre la tuberculose	52
CP-2022-073	Convention 2023-2024-2025 avec l'Agence régionale de santé (ARS) portant délégation de compétence au Département en matière de lutte contre les maladies à protection vaccinale et en matière de dépistage des cancers - Recette estimée : 688 644 € par an	55
CP-2022-074	Logements de fonction des collèges publics - approbation de postes ouvrant droit à une concession de logements par nécessité absolue de service et de la liste des logements ouvrant droit à une concession par une convention d'occupation précaire - Année 2022-2023	58
CP-2022-075	Logements de fonction des collèges publics - Valeur 2023 des prestations accessoires gratuites accordées aux agents logés par nécessité absolue de service	60
CP-2022-077	Ateliers Canopé 91	62
CP-2022-078	Mémorial de la Shoah	64
CP-2022-079	Modifications de sectorisation des collèges dans les territoires en tension pour pallier la hausse démographique et équilibrer les effectifs - Mise en œuvre 2023	66
CP-2022-080	Convention de partenariat pour la formation des collégiens aux gestes qui sauvent (GQS) - Période 2022 : montant annuel de 100 000 €	69
CP-2022-081	Dotations complémentaires - Petits travaux, réparations et matériels de restauration - Montant 54 474,37 €	71
CP-2022-082	Dotations complémentaires petits travaux, réparations et matériels de réparation - Année 2022 - Montant: 42 632,14 €	73
CP-2022-083	Approbation de l'Accord Collectif Départemental (ACD) 2022-2024 permettant de fixer aux bailleurs sociaux et aux réservataires des objectifs et des priorités en matière d'accès au logement social des publics des plus fragiles	75
CP-2022-084	Fonds Départemental de Cohésion Social - Ressources Urbaines - Centre Ressource Politique de la Ville- Subvention 2022	78

CP-2022-085	Attribution de la Prime éco-logis 91 "Copropriété" au syndicat des copropriétaires de la Copropriété "La Forêt" à Draveil (91210)	81
CP-2022-086	PDVH : Convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriétés dégradées Bis Pyramides à Evry-Courcouronnes	83
CP-2022-087	PDVH : Convention relative au Plan de Sauvegarde Bis de la copropriété Mail 1 des Poètes à Evry-Courcouronnes	86
CP-2022-088	PDVH : Convention relative au Plan de Sauvegarde Bis de la copropriété Mail des Poètes 2 à Evry-Courcouronnes - n°	89
CP-2022-089	PDLH 2018-2021 prorogé : appels à projets (AAP) bailleurs sociaux - attribution de subventions pour la réalisation de deux opérations de 172 logements sociaux sur les communes de Marolles en Hurepoix et Ste Geneviève des Bois - Montant total : 322 500 €	92
CP-2022-090	Adoption du règlement des aides individuelles sous conditions de ressources pour l'adaptation du parc privé	95
CP-2022-091	RD 31 - Convention tripartite relative à la gestion du giratoire Gutenberg, sur le territoire de la commune de Bondoufle	98
CP-2022-092	Bien grandir en Essonne- Mise en oeuvre d'un dispositif d'aide au covoiturage pour les jeunes Essonnais - 100 000 €	100
CP-2022-093	Plan Vélo Départemental - Attribution d'une subvention pour le financement d'aménagements en faveur des cycles dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma directeur des circulations douces de la commune de Massy - Année 4 - Montant : 237 936 €	102
CP-2022-094	Plan vélo départemental - abrogation de la convention 2021-DTMO-019 avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay et attribution d'une subvention pour le financement d'aménagements en faveur des cycles dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour les circulations douces de la commune de Bures-sur-Yvette - Année 1 - Montant : 18 560 €	104
CP-2022-095	Manifestations sportives pour un montant total 2022 de 5 800 €	107
CP-2022-096	Soumission au régime forestier de la forêt des Montils (parcelles ENS) sur les communes de Champcueil et de Chevannes	110
CP-2022-097	Prorogation de trois aides accordées à la commune de Varennes-Jarcy pour l'acquisition de trois parcelles classées Espaces Naturels Sensibles, dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, pour un montant total de 4 231 €	112
CP-2022-098	Subventions de l'appel à projets ' clubs développement durable ' - Année scolaire 2022/2023 pour un montant de 14 996 €	115
CP-2022-099	Espaces Naturels Sensibles - Acquisition de parcelles situées sur les communes de Valpuseaux, Itteville, Soisy-sur-Ecole, d'Huisson-Longueville et Vert-le-Petit - Montant : 62 030,39 Euros	117
CP-2022-100	Prorogation d'une aide accordée à la communauté de communes des 2 Vallées dans le cadre de la politique départementale de l'eau, dans le domaine de la dépollution des eaux et de la gestion des systèmes d'assainissement, pour un	129

montant total de 56 528 €

CP-2022-101	Subventions au titre de l'abondement du dispositif régional "bouclier de sécurité" d'un montant de 147 230 €	131
CP-2022-102	Convention relative aux conditions d'accueil d'enfants d'agents des administrations de l'état à la crèche départementale "la coccinelle"	133
CP-2022-103	Approbation de la nomenclature départementale permettant de calculer les seuils des marchés publics	135
CP-2022-104	Garantie d'emprunt de 1 921 829 € en faveur de la Maison de Retraite publique Le Manoir destinée à financer la construction d'un nouveau bâtiment annexe pour accueillir les résidents porteurs de la maladie d'Alzheimer	137
CP-2022-105	Admissions en non-valeur-Exercices 2021 et 2022 (Budget principal) : 1 109 224 €	140
CP-2022-106	Admissions en créances éteintes pour un montant total de 124 285,68 € sur le budget principal - Exercice 2022	142
CP-2022-107	Avenant à la garantie d'emprunt octroyée à ADEF RESIDENCES en 2003 suite à un transfert de prêt	144
CP-2022-108	Convention de groupement de commande entre le Département de l'Essonne et le SDIS pour le marché de fourniture de matériels électriques et d'éclairage	147
CP-2022-109	Désaffectation du domaine public routier et déclassement d'une emprise de 45 m ² le long de la RD 59 à Massy	149
CP-2022-110	Transfert à titre gratuit de terrains appartenant à l'Etat - Anciennes routes nationales d'intérêt local	151
CP-2022-111	Collèges- Approbation de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation d'un nouveau collège et d'une unité centrale de production des repas à Wissous- Prix : 198 000 €	154
CP-2022-112	Cession de la propriété départementale située 52 route de Corbeil à Baulne	157
CP-2022-113	Cession de neuf parcelles au profit de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) dans le cadre de la réalisation de la voie d'entrecroisement le long de la RN 118, sur la commune de Saclay	159
CP-2022-114	Cession au profit de la Sorgem d'une emprise de 63 m ² le long de la RD 19 au Plessis Pâté	161
CP-2022-115	Cession au profit du bailleur social Essonne Habitat d'une emprise de 52 m ² le long de la RN 20 à La-Ville-du-Bois	163
CP-2022-116	Convention de partenariat entre le Département et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour la gestion et l'entretien de la coulée verte reliant le Bois de Saint-Eutrope à la Vallée de la Seine sur la Commune de Ris-Orangis - Modification de la délibération 2011-DEPL-042 du 19 septembre 2011	165
CP-2022-117	Désaffectation et déclassement de l'ancien CDPS de Juvisy-sur-Orge	168
CP-2022-118	Convention de financement entre l'Etat et le Département travaux de réfection des	170

plafonds et de l'éclairage de la cuisine du restaurant inter-administratif de la cité administrative

.....

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022
APPROBATION DU BILAN DU CONTRAT DE TERRITOIRE D'ITTEVILLE (SANS INCIDENCE FINANCIÈRE NOUVELLE)

Date de la convocation :

PRESENTS :

M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Dominique BOUGRAUD, Mme Dany BOYER, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L1111-10 et L3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010 relative à la charte Construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par les délibérations du Conseil départemental 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 concernant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat,

VU sa délibération 2017-TERR-128 du 16 octobre 2017, approuvant le contrat de territoire de la commune d'Itteville,

VU le contrat de territoire de la commune d'Itteville signé le 13 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil municipal d'Itteville du 24 mai 2022, approuvant le bilan d'exécution du contrat à mi-parcours, et justifiant des conditions légales et des quatre items sur sept,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement,

VU l'avis favorable de la Mission Développement Durable,

VU l'avis favorable du Fonds de Solidarité pour le logement,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le bilan d'exécution du contrat de territoire présenté par la commune d'Itteville.

PREND ACTE des dispositions mises en place par la commune d'Itteville, au regard des critères de conditionnalité du contrat de territoire et des items choisis.

AUTORISE le versement à la commune d'Itteville, d'une somme maximale de 137 236 € correspondant au montant du malus et du bonus (20 % de 686 178 €), au prorata du montant des travaux réalisés, conformément à l'état des versements ci-annexé.

DIT que la dépense correspondant au déblocage du malus et bonus, d'un montant maximal de 137 236 €, a déjà été prévue au chapitre 204, article 204142, fonction 32 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-819-DE-1-1 Du : 14/12/2022
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**CONTRAT DE VOIRIE COMMUNALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE BROUY
ET DE CONGERVILLE-THONVILLE (29 422 €)**

Date de la convocation :

PRESENTS :

M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Dominique BOUGRAUD, Mme Dany BOYER, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L1111-10 et L.3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-04-0028 du 30 septembre 2019 relative au contrat de voirie communale,

VU les délibérations des Conseils municipaux de Brouy du 12 mai 2022 et de Congerville-Thionville du 8 avril 2022, portant demande de subvention dans le cadre du contrat de voirie communale,

VU le marché à bons de commandes piloté par la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne, signé le 6 novembre 2020,

VU la dérogation accordée à la commune de Brouy le 16 août 2022, pour démarrer les travaux par anticipation,

VU les avis de la direction technique,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les contrats de voirie communale et leurs annexes ci-annexés, à conclure avec les communes de Brouy et de Congerville-Thionville.

DECIDE d'attribuer aux communes de Brouy et de Congerville-Thionville, des subventions d'investissement pour un montant total de 29 422 €, selon le tableau ci-annexé.

AUTORISE les communes de Brouy et de Congerville-Thionville à engager les travaux subventionnés.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdits contrats.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 29 422 €, sera prélevée sur le chapitre 204, article 204142, fonction 628 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles et dans la limite des crédits disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1407-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

NPPV :

Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Patrick IMBERT, Mme Annie PIOFFET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010 relative à la charte Construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil général 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU la délibération du Conseil général 2012-02-0013 du 2 juillet 2012 adoptant le plan égalité entre les femmes et les hommes 2012-2014, et son bilan, approuvé par délibération 2015-02-0007 du 26 janvier 2015,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par les délibérations 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-04-0014 du 18 mai 2020 approuvant les mesures d'assouplissement des règles qui régissent les contrats,

VU sa délibération 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 concernant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat,

VU sa délibération 2017-TERR-041 du 13 mars 2017, approuvant le contrat de territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU le contrat de territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne signé le 27 janvier 2018,

VU le courrier de la Communauté de communes du Val d'Essonne du 17 octobre 2022, sollicitant la conclusion d'un avenant de prorogation au contrat de territoire,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant de prorogation au contrat de territoire ci-annexé, à conclure avec la Communauté de communes du Val d'Essonne, reportant la fin de validité de celui-ci au 25 janvier 2024.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit avenant de prorogation.

DIT que la dépense correspondante a déjà été prévue sur le chapitre 204, article 204142, fonction 71 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1668-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**CONTRAT TERRE D'AVENIRS DE LA COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX (484 408 €)**

Date de la convocation :

PRESENTS :

M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

NPPV :

M. Stéphane BAZILE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L1111-10 et L3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010 relative à la charte Construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-004 du 7 février 2022 relative à la nouvelle politique contractuelle, le Contrat Terre d'Avenirs,

VU la délibération de Saulx-les-Chartreux du 16 juin 2022, et le courrier de Monsieur le Maire du 26 juillet 2022 portant demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenirs,

VU la dérogation pour démarrage anticipé des travaux pour l'opération «Extension et réhabilitation de l'école élémentaire Anatole France en groupe scolaire, 20 rue du Château» accordée le 16 août 2022,

CONSIDERANT que les subventions attribuées dans le cadre des dispositifs contractuels antérieurs du Département ont été mandatées,

VU l'avis favorable des directions thématiques,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Contrat Terre d'Avenirs avec la commune de Saulx-les-Chartreux ci-annexé, relatif à l'extension et à la réhabilitation de l'école élémentaire Anatole France en groupe scolaire, située 20 rue du Château.

DÉCIDE d'attribuer à la commune de Saulx-les-Chartreux une subvention d'un montant maximal de 484 408 € pour la réalisation de l'unique opération du contrat, conformément au tableau de financement prévisionnel ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit contrat.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant de 484 408 €, sera prélevée sur le chapitre 204, article 204142, fonction 71 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1678-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**NOUVEAU CONTRAT RURAL DE BOISSY LE CUTTÉ (127 906 €)**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L.1111-10 L.3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de loi 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-04-0058 du 15 décembre 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au dispositif « nouveau contrat rural » conclue avec la Région,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU les délibérations du Conseil départemental 2022-04-0005 du 7 février 2022 et 2022-04-0017 du 23 mai 2022 modifiant le règlement des nouveaux contrats ruraux,

VU les délibérations du Conseil régional des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Boissy-le-Cutté du 19 septembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat rural, ci-annexé, présenté par la commune de Boissy-le-Cutté, portant sur la construction d'un hangar pour les services techniques, rue des champs ; l'aménagement de voirie, ruelle Godard ; l'aménagement du pôle santé et l'agrandissement du parking, 3 rue des Alouettes ; l'équipement d'une aire de jeux, chemin de la Vieille Montagne et la réfection de la toiture de la salle des fêtes, 2 Grande Rue.

DÉCIDE d'attribuer à la commune de Boissy-le-Cutté la subvention figurant dans ledit contrat, d'un montant de 127 906 €, conformément aux dispositions de l'article 4 dudit contrat.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer le contrat rural correspondant.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant de 127 906 €, sera prélevée sur le chapitre 204, article 204142, fonction 74 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1809-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**NOUVEAU CONTRAT RURAL DE CHAMARANDE (73 337 €)**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L.1111-10 L.3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de loi 2015-991 du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-04-0058 du 15 décembre 2016 approuvant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au dispositif « nouveau contrat rural » conclue avec la Région,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU les délibérations du Conseil départemental 2022-04-0005 du 7 février 2022 et 2022-04-0017 du 23 mai 2022 portant modifiant du règlement des nouveaux contrats ruraux,

VU les délibérations du Conseil régional des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Chamarande du 13 septembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat rural, ci-annexé, présenté par la commune de Chamarande, portant sur l'aménagement de la salle du Conseil municipal et les travaux de mise en conformité.

DÉCIDE d'attribuer à la commune de Chamarande la subvention figurant dans ledit contrat, d'un montant de 73 337 €, conformément aux dispositions de l'article 4 dudit contrat.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer le contrat rural correspondant.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant de 73 337 €, sera prélevée sur le chapitre 204, article 204142, fonction 74 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1831-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE AGRICOLE : DISPOSITIF AGRICULTURE LEADER / GAL PLATEAU DE SACLAY - ATTRIBUTION DE LA 2ÈME TRANCHE D'AIDE POUR L'ANNÉE 2022 - ASSOCIATION TERRE & CITÉ**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOUS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-580 du 3 juin 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la nouvelle politique agricole départementale 2017-2020, pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnienne et approuvant le dispositif Agriculture Leader,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne et modifiant le règlement départemental des subventions accordées par le Département,

VU sa délibération 2016-ATDE-010 du 11 avril 2016 relative à la modification du titre du dispositif et des modalités d'intervention du Conseil départemental, ainsi qu'à l'approbation de la convention tripartite à conclure entre l'Agence de Service et de Paiement, la Région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne relative à la gestion en paiement simplifiée des subventions départementales,

VU sa délibération 2018-TERR-034 du 14 mai 2018 approuvant la convention-cadre relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de services et de paiement du cofinancement Feader de l'aide du Conseil départemental au titre du financement des stratégies locales de développement des deux territoires du Groupe d'action locale (GAL) essonniennes,

VU sa délibération 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020 approuvant la prolongation par voie d'avenants des conventions financières Feader tripartites (ASP, Région Ile-de-France et Département de l'Essonne) et actant le prolongement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020, prorogé par la Commission européenne par un régime transitoire de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente du nouveau cadre juridique de la programmation pour la politique agricole commune 2023-2027,

VU la délibération du Conseil régional CR 35-14 du 24 septembre 2014 « autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 »,

VU l'avis d'opportunité favorable du comité de programmation du Groupe d'action locale Plateau de Saclay du 25 janvier 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, au titre du dispositif d'aides « Agriculture Leader », le soutien départemental au dossier porté par l'association Terre & Cité, visant à assurer la bonne gestion et l'intérêt écologique des haies plantées sur le plateau de Saclay, au titre de la deuxième tranche de l'année 2022 pour le Groupe d'action locale Plateau de Saclay, pour un montant total de 2 880 €, conformément au tableau ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer tout document à intervenir dans l'attribution de la subvention de la deuxième tranche du dispositif Agriculture leader pour l'année 2022.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204, article 20421, fonction 928 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1807-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE AGRICOLE - DISPOSITIF AGRICULTURE LEADER - GROUPE D'ACTION LOCALE PLATEAU DE SACLAY - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS LES RACINES DU TEMPLE À VERRIÈRES-LE-BUISSON**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOUS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-580 du 3 juin 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la nouvelle politique agricole départementale 2017-2020, pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnienne et approuvant le dispositif Agriculture Leader,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne et modifiant le règlement départemental des subventions accordées par le Département,

VU sa délibération 2016-ATDE-010 du 11 avril 2016 relative à la modification du titre du dispositif et des modalités d'intervention du Conseil départemental, ainsi qu'à l'approbation de la convention tripartite à conclure entre l'Agence de Service et de Paiement, la Région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne relative à la gestion en paiement simplifiée des subventions départementales,

VU sa délibération 2018-TERR-034 du 14 mai 2018 approuvant la convention-cadre relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement Feader de l'aide du Conseil départemental au titre du financement des stratégies locales de développement des deux territoires GAL essonniennes,

VU sa délibération 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020 approuvant la prolongation par voie d'avenants des conventions financières Feader tripartites (ASP, Région Ile-de-France et Département de l'Essonne) et actant le prolongement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020, prorogé par la Commission européenne par un régime transitoire de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente du nouveau cadre juridique de la programmation pour la politique agricole commune 2023-2027,

VU la délibération du Conseil régional CR 35-14 du 24 septembre 2014 « autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 »,

VU l'avis d'opportunité favorable du comité de programmation du GAL Plateau de Saclay du 3 décembre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, au titre du dispositif d'aides « Agriculture Leader », la convention de partenariat à conclure avec la SAS Les Racines du Temple, localisée à Verrières-le-Buisson, pour son projet d'installation et de culture d'un vignoble, avec la réhabilitation d'un bâtiment situé sur la parcelle de vignes face à l'Abbaye Saint-Louis-du-Temple à Vauhallan. Ce projet correspond à la troisième tranche de l'année 2022, pour le Groupe d'action locale Plateau de Saclay, pour un montant total de 25 839,34 €.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention, ci annexée.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, article 20421, fonction 928 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1862-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**POLITIQUE AGRICOLE DÉPARTEMENTALE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE AVEC UN PARTENAIRE DU MONDE AGRICOLE - LES JEUNES AGRICULTEURS (9 000 €) ET SOUTIEN 2022 AU SERVICE DE REMPLACEMENT INTERDÉPARTEMENTAL D'ILE-DE-FRANCE (5 000 €)**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI,
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole départementale 2017-2020 pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnoise,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020, autorisant le prolongement sans changement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre la mise en œuvre de tous les dispositifs mis en place durant la période de transition de deux ans, décidée par l'Europe en attente de la nouvelle mouture de la Politique Agricole Commune,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 9 000 € aux Jeunes Agriculteurs Ile-de-France.

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, liant le Conseil départemental et les Jeunes Agriculteurs.

AUTORISE le versement de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite convention.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention et tous les documents à intervenir dans le cadre de la mise en place de ces actions et projets.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant global de 9 000 € sera prélevée sur le chapitre 65, articles 6574, fonctions 928 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles.

SOUTIENT le Service de remplacement à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 5 000 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 928 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2181-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE AGRICOLE : DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE
L'AGRICULTURE - ATTRIBUTION DE LA PREMIÈRE TRANCHE D'AIDE POUR L'ANNÉE 2022
(MONTANT MAXIMUM : 36 512 €)**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la nouvelle politique agricole départementale 2017-2020, pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnoise,

VU sa délibération 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020, autorisant le prolongement, sans changement de la politique agricole départementale actuelle, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre la mise en œuvre de tous les dispositifs mis en place durant la période de transition de deux ans, décidée par l'Europe en attente de la nouvelle mouture de la Politique Agricole Commune.

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne et modifiant le règlement départemental des subventions accordées par le Département,

VU la validation du dossier par consultation écrite du comité technique,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE au titre du dispositif d'aides « Investissement en faveur de l'agriculture », le soutien départemental à 3 dossiers déposés par 3 agriculteurs essonnais au titre de la première tranche de l'année 2022, pour un montant total de 36 512 €, conformément au tableau ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Président, ou à son délégataire, de signer tout document à intervenir dans l'attribution des subventions pour la tranche 1 du dispositif « Investissement en faveur de l'agriculture » pour l'année 2022.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 204, article 20421, fonction 928 du budget du département où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1622-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**POLITIQUE AGRICOLE DÉPARTEMENTALE : AVENANT 2 À LA CONVENTION CADRE ENTRE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE, LA DRIAAF, LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION DES POINTS D'ACCUEIL INSTALLATION (PAI) ILE-DE-FRANCE - SOUTIEN À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES POINTS ACCUEIL INSTALLATION (PAI) EN ILE-DE-FRANCE : 6 500 € POUR L'ANNÉE 2022**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole départementale 2017-2020 pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnoise,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2020-TERR-009 du 20 janvier 2020 approuvant la convention cadre entre la Région Ile-de-France, la DRIAAF, le Département de l'Essonne et l'association régionale des Points Accueil Installation Ile-de-France,

VU sa délibération 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020 approuvant la prolongation par voie d'avenants des conventions financières Feader tripartites (ASP, Région Ile-de-France et Département de l'Essonne) et actant le prolongement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre de soutien aux activités des points accueil installation entre la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, l'Etat (Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et l'association régionale des points accueil installation Ile-de-France et ses annexes.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit avenant.

SOUTIENT l'association régionale des Points Accueil Installation (PAI) à hauteur de 6 500 € pour l'année 2022.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65, article 6574, fonction 928 du budget du département où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1690-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**POLITIQUE AGRICOLE DÉPARTEMENTALE : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES À L'IMPLANTATION DE CULTURES DE BLÉ EN SYSTÈME DE PROTECTION INTÉGRÉE : CAMPAGNE 2021-2022 POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 54 195 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement UE 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité UE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole départementale 2017-2020 pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnienne,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020, autorisant le prolongement sans changement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre la poursuite de tous les dispositifs mis en place durant la période de transition de deux ans, décidée par l'Union européenne en attente de la nouvelle mouture de la Politique Agricole Commune,

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux essonniers en matière de préservation de l'environnement et de la ressource en eau,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le soutien du Département pour le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement par la mise en place d'une aide départementale à l'implantation de cultures en système de protection intégrée pour la campagne 2021/2022.

APPROUVE le règlement d'attribution de cette aide ci-annexé (annexe 1).

APPROUVE la convention de gestion à intervenir avec la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France pour la gestion de ce dispositif, ci-annexée (annexe 2).

APPROUVE le contrat type «agriculteur» ci-annexé (annexe 3) à conclure avec les agriculteurs bénéficiaires de l'aide.

APPROUVE la liste des 48 bénéficiaires de l'aide départementale à l'implantation de cultures de blé en système de protection intégrée pour la campagne culturale 2021/2022 ci-annexée (annexe 4).

ATTRIBUE les subventions correspondantes pour un montant total de 54 195 €.

DEMANDE à Monsieur le Président, ou à son délégataire de signer ladite convention et ledit contrat à conclure avec chaque agriculteur bénéficiaire de l'aide et tout document à intervenir dans la mise en place de cette action.

DIT que les crédits destinés à cette aide seront prélevés sur le chapitre 65, article 6574, fonction 928 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1699-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE : DISPOSITIF AGRICULTURE LEADER / GAL GATINAIS FRANCAIS - ATTRIBUTION DE LA 10EME TRANCHE D'AIDE POUR L'ANNEE 2022 - SARL "LA VOLAILLE PRUNAYSIENNE" - MONTANT : 5 884,80 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-580 du 3 juin 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la nouvelle politique agricole départementale 2017-2020, pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnienne et approuvant le dispositif Agriculture Leader,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne et modifiant le règlement départemental des subventions accordées par le Département,

VU sa délibération 2016-ATDE-010 du 11 avril 2016 relative à la modification du titre du dispositif et des modalités d'intervention du Conseil départemental, ainsi qu'à l'approbation de la convention tripartite à conclure entre l'Agence de Service et de Paiement, la Région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne relative à la gestion en paiement simplifiée des subventions départementales,

VU sa délibération 2018-TERR-034 du 14 mai 2018 approuvant la convention-cadre relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement Feader de l'aide du Conseil départemental au titre du financement des stratégies locales de développement des deux territoires GAL essonniennes,

VU sa délibération 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020 approuvant la prolongation par voie d'avenants des conventions financières Feader tripartites (ASP, Région Ile-de-France et Département de l'Essonne) et actant le prolongement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020, prorogé par la Commission européenne par un régime transitoire de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente du nouveau cadre juridique de la programmation pour la politique agricole commune 2023-2027,

VU la délibération du Conseil régional CR 35-14 du 24 septembre 2014 « autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 »,

VU l'avis d'opportunité favorable du comité de programmation du GAL Gâtinais français du 5 juillet 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, au titre du dispositif d'aides « Agriculture Leader », le soutien départemental au dossier porté par la SARL La Volaille Prunaysienne, installée sur la commune de Prunay-sur-Essonnes, concernant l'installation d'un distributeur automatique de produits fermiers et de plats préparés à la boutique, au titre de la dixième tranche de l'année 2022 pour le Groupe d'action locale Gâtinais français, pour un montant total de 5 884,80 €, conformément au tableau ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer tout document à intervenir dans l'attribution de la subvention de la dixième tranche du dispositif Agriculture leader pour l'année 2022.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204, article 20421, fonction 928 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1769-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE AGRICOLE : DISPOSITIF AGRICULTURE LEADER / GAL PLATEAU DE SACLAY - ATTRIBUTION DE LA 1ÈRE TRANCHE D'AIDE POUR L'ANNÉE 2022 - ASSOCIATION TERRE & CITÉ - MONTANT 10 865,02 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-580 du 3 juin 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le règlement (UE) 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la nouvelle politique agricole départementale 2017-2020, pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnienne et approuvant le dispositif Agriculture Leader,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne et modifiant le règlement départemental des subventions accordées par le Département,

VU sa délibération 2016-ATDE-010 du 11 avril 2016 relative à la modification du titre du dispositif et des modalités d'intervention du Conseil départemental, ainsi qu'à l'approbation de la convention tripartite à conclure entre l'Agence de Service et de Paiement, la Région Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne relative à la gestion en paiement simplifiée des subventions départementales,

VU sa délibération 2018-TERR-034 du 14 mai 2018 approuvant la convention-cadre relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement Feader de l'aide du Conseil départemental au titre du financement des stratégies locales de développement des deux territoires GAL essonniennes,

VU sa délibération 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020 approuvant la prolongation par voie d'avenants des conventions financières Feader tripartites (ASP, Région Ile-de-France et Département de l'Essonne) et actant le prolongement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020, prorogé par la Commission européenne par un régime transitoire de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente du nouveau cadre juridique de la programmation pour la politique agricole commune 2023-2027,

VU la délibération du Conseil régional CR 35-14 du 24 septembre 2014 « autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020 »,

VU l'avis d'opportunité favorable du comité de programmation du GAL Plateau de Saclay du 16 juin 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, au titre du dispositif d'aides « Agriculture Leader », le soutien départemental au dossier porté par l'association Terre & Cité, concernant le projet de consolidation et de capitalisation d'expertises sur la fonctionnalité de l'agriculture sur le plateau de Saclay, au titre de la première tranche de l'année 2022 pour le Groupe d'action locale Plateau de Saclay, pour un montant total de 10 865,02 €, conformément au tableau ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer tout document à intervenir dans l'attribution de la subvention de la première tranche du dispositif Agriculture leader pour l'année 2022.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204, article 20421, fonction 928 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1780-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**ADHÉSION AU CEREMA**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret 2022-897 du 16 juin 2022,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,

VU la délibération du conseil d'administration du Cerema 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier de l'assistance technique du Cerema pour répondre aux enjeux du Département de l'Essonne en termes d'adaptation au changement climatique, d'aménagement et de développement durable, de renaturation et de désimperméabilisation, de sobriété foncière, de prévention et gestion des risques naturels, de planification écologique territoriale, de rénovation énergétique des bâtiments, de reconquête des friches et de mobilités décarbonées,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE l'adhésion du Département de l'Essonne auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

REGLE chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget consacré à la politique départementale mobilités et déplacements de l'année concernée.

DESIGNE Monsieur Nicolas Méary, Vice-président en charge de la biodiversité et de la transition écologique, pour représenter le Département de l'Essonne au titre de cette adhésion.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

DIT que la dépense annuelle d'un montant de 2 500 € sera prélevée sur le chapitre 011, article 6281, fonction 821, du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-3112-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**AVENANT DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE RÉALISATION DES ACTIONS COFINANCÉES
PAR LE DÉPARTEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE
L'EMPLOI**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.263-1 et L.263-2,

VU la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-03-0005 du 28 mars 2022 adoptant le Pacte territorial pour l'insertion et le Plan départemental d'insertion (PTI-PDI) 2022-2026,

VU sa délibération 2021-SOLI-034 du 31 mai 2021 autorisant le Président à signer à la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) avec Monsieur le Préfet de Région,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger de six mois l'expérimentation du service public d'insertion et de l'emploi,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant de prolongation de six mois à la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention ci-annexée.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2284-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISSION LOCALE NORD ESSONNE POUR LE
PROJET : CLLAJ ESSONNE EN SOUTIEN A LA DEPARTEMENTALISATION AU TITRE DE L'ANNEE
2022 POUR UN MONTANT TOTAL DE 80 000 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 adoptant le plan de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU la délibération du Conseil général 2014-03-0002 du 27 janvier 2014 approuvant le fait d'intégrer aux conventions nouvellement conclues avec les associations partenaires du Département le principe d'accueillir des stagiaires de 3^{ème},

VU la délibération du Conseil départemental 2016-03-0202 du 26 septembre 2016 approuvant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDLHPD) de l'Essonne 2016-2020,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le plan départemental du logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-03-0003 du 29 janvier 2018 approuvant les amendements au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0008 du 27 mai 2019 approuvant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le conventionnement avec Monsieur le Préfet,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0004 du 3 février 2020, adoptant la charte des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les associations essonniennes et l'institution,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-03-0010 du 18 octobre 2021 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'appui de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

VU la délibération 2021-03-0025 du 13 décembre 2021 relative à la nouvelle Prime éco-logis 2022-2024 et prorogeant le PDLH 2018-2021 jusqu'au 31 mai 2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-03-0005 du 28 mars 2022 adoptant le Pacte territorial pour l'insertion et le Plan départemental d'insertion (PTI-PDI) 2022-2026 l'autorisant dans la limite de ses compétences à prendre les décisions de mise en œuvre des actions décrites dans le plan d'insertion sous réserve des dotations budgétaires,

VU sa délibération 2022-HABI-019 du 9 mai 2022 approuvant la convention annuelle 2022 relative au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ Essonne),

VU l'arrêté conjoint Etat Département N°2022-DEETS91-04 portant modification de l'arrêté n° 2018-DDCS-91-116 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 de l'Essonne,

CONSIDÉRANT la demande de subvention en fonctionnement présentée par la Mission Locale Nord Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE et VERSE une subvention de fonctionnement annuelle de 80 000 € en soutien au projet « Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ Essonne) - Action soutien à la départementalisation ».

APPROUVE la convention 2022 ci-annexée à la délibération, à conclure avec la Mission Locale Nord Essonne.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention d'objectifs.

DIT que le montant total des subventions s'élève à 80 000 €.

DIT que la recette de 80 000 € sera présentée lors du rapport relatif à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi qui passera en Assemblée Départementale le 21 novembre 2022.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 58 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2038-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**CONVENTION 2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES- RECETTE 100 000 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine C'INOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article 51 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2005-05-0004 du 27 juin 2005 relative à la création et au mode de fonctionnement du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ),

VU la délibération du Conseil général 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 adoptant le plan de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-03-0009 du 15 février 2016 adoptant le règlement départemental de l'action sociale essonnienne,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 portant sur l'évolution du règlement départemental de l'action sociale essonnienne,

VU sa délibération 2018-SOLI-073 du 15 octobre 2018 approuvant la convention de partenariat 2018 entre la Caisse d'allocations familiales et le Département,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention 2022, ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'allocations familiales pour le soutien financier au Fonds D'aide aux Jeunes (FDAJ) à hauteur de 100 000 €.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la recette de 100 000 € sera perçue sur le chapitre 74, article 7478222 et fonction 58 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

<p>A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2007-DE-1-1 Du : 14/12/2022</p>
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022
CONVENTION 2022-2024 A CONCLURE AVEC L'AAPISE POUR LE CONSORTIUM CONTRAT
D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine C'INOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil général 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 adoptant le plan de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU la délibération du Conseil général 2014-03-0002 du 27 janvier 2014 approuvant le fait d'intégrer aux conventions nouvellement conclues avec les associations partenaires du Département le principe d'accueillir des stagiaires de 3^{ème},

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0004 du 3 février 2020, adoptant la charte des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les associations essonniennes et l'institution,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-03-0005 du 28 mars 2022 adoptant le Pacte territorial pour l'insertion et le Plan départemental d'insertion (PTI-PDI) 2022-2026 l'autorisant dans la limite de ses compétences à prendre les décisions de mise en œuvre des actions décrites dans le plan d'insertion sous réserve des dotations budgétaires,

CONSIDÉRANT la demande de subvention en fonctionnement présentée par l'association d'appui à la participation, à l'inclusion sociale et environnementale (AAPISE),

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE et VERSE une subvention de fonctionnement de 50 000 € maximum en soutien au projet « Consortium Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) pour les jeunes en rupture ».

APPROUVE la convention 2022-2024 ci-annexée, à conclure avec l'association d'appui à la participation, à l'inclusion sociale et environnementale (AAPISE).

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention d'objectifs.

DIT que le montant total des subventions sur la période s'élève à 50 000 € maximum.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 58 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**RAPPORT PROPOSANT DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DU SEGUR POUR LES
ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICOSOCIAUX ACCUEILLANT LES PERSONNES ÂGÉES OU
HANDICAPÉES PAR SUBVENTION**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-03-0008 du 26 mars 2018 adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2018-2022,

VU le règlement départemental d'aide sociale actuellement en vigueur,

VU les arrêtés relatifs à la revalorisation des métiers concernant la fonction publique hospitalière,

VU l'accord de méthode avec les pouvoirs publics, conclu le 28 mai 2021,

VU la recommandation patronale AXESS du 21 décembre 2021 et agréée par arrêté du 6 janvier 2022,

VU la recommandation patronale UNISS en date du 19 décembre 2021 et agréée par arrêté du 6 janvier 2022,

VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février, agréé par arrêté du 17 juin 2022,

CONSIDERANT que suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, le gouvernement a décidé de revaloriser le personnel de la fonction publique hospitalière, du fait de logiques concurrentielles entre le secteur public et privé, la revalorisation du personnel éligible des ESMS pour personnes handicapées a été convenue,

CONSIDERANT que le financement au préalable de cette mesure est nécessaire pour le versement aux salariés,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une subvention aux établissements et services pour personnes âgées et handicapées, pour une somme totale de 2 397 463 €, répartie sur la base des dépenses déclarées à ce jour, et pouvant aller jusqu'à 2 680 680 € sous réserve des conventions signées.

ACCORDE pour les salariés éligibles une prime mensuelle de 238 € brut au prorata du temps de travail ou à titre principal selon le statut. Cette aide est conditionnée à l'envoi à chaque personnel concerné d'une communication du Département jointe au bulletin de salaire, les informant de cet engagement du Département pour reconnaître et remercier leur engagement professionnel.

ACCORDE une prime de revalorisation salariale au personnel éligible pour l'établissement médico-social public pour adultes handicapés (ESMS PH) d'un montant mensuel de 50 € au prorata du temps de travail pour 8 ETP soit un montant total de 3 600 €.

DIT que ces dépenses feront l'objet d'un examen lors du dépôt des comptes annuels pour l'exercice correspondant.

PREND ACTE de l'impact financier pour les établissements sociaux et médico sociaux accompagnant les personnes âgées et handicapées.

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION ADAPEI DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017, approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-03-008 du 26 mars 2018 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 approuvant l'évolution du Règlement départemental d'aide sociale essonnien (RDAS),

VU la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022 approuvant le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création du dispositif de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap.

APPROUVE la convention triennale (2022-2024) de partenariat entre le Conseil départemental de l'Essonne et l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI 91).

APPROUVE la subvention en faveur de l'action de soutien à la parentalité en situation de handicap proposée par l'ADAPEI pour un montant annuel de 283 034 €.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65, articles 6574, fonction 52 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DEMANDE à Monsieur le Président ou son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2418-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L.3111-1, L.3112-2, L.3112-3, L3121-2-1, L1411-9 et L1423-2 du code de santé publique,

VU la loi 2004-86 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales (titre III chapitre IV article 71) modifiant le code de la santé publique et précisant que la lutte contre la tuberculose relève de l'Etat,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

VU la circulaire DGS/SD5C/SD6A/2005/200 du 6 mai 2005 relative à la mise en œuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les Départements,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2005-02-0014 du 27 juin 2005 relative à la recentralisation des missions de santé publique, lui donnant délégation pour l'examen et l'approbation des deux conventions avec l'Etat,

VU la délibération du Conseil général 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 adoptant le plan départemental de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2021-SOLI-071 du 6 décembre 2021 relative à la convention conclue entre l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS-IDF) et le Conseil départemental, portant délégation de compétence au Département de l'Essonne en matière de lutte contre la tuberculose,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le renouvellement de la convention conclue avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS-IDF) dans le cadre des missions recentralisées de santé publique pour une durée de trois ans.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention ci-annexée.

DIT que la recette est inscrite au chapitre 74, article 74718, fonction 42 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2879-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**CONVENTION 2023-2024-2025 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) PORTANT
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES
MALADIES À PROTECTION VACCINALE ET EN MATIÈRE DE DÉPISTAGE DES CANCERS - RECETTE
ESTIMÉE : 688 644 PAR AN**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGALT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1 modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L.3111-1, L.3112-2, L.3112-3, L3121-2-1, L1411-9 et L1423-2 du code de santé publique,

VU la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales (titre III chapitre IV article 71) modifiant le code de la santé publique et précisant que la lutte contre la tuberculose relève de l'Etat,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

VU l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 19 mars 2018 portant modification de l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers,

VU la circulaire DGS/SD5C/SD6A/2005/200 du 6 mai 2005 relative à la mise en œuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les Départements,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente.

VU la délibération du Conseil général 2005-02-0014 du 27 juin 2005 relative à la recentralisation des missions de santé publique, lui donnant délégation pour l'examen et l'approbation des deux conventions avec l'Etat,

VU la délibération du Conseil général 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 adoptant le plan départemental de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2005-ACSO-064 du 7 novembre 2005, relative à la convention portant délégation de compétence au Département de l'Essonne des actions de santé publique recentralisées à l'Etat en matière de lutte antituberculeuse, de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, de dépistage des cancers du sein et colorectal et de politique vaccinale,

VU sa délibération 2021-SOLI-070 du 6 décembre 2021 relative à la convention conclue entre l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental, portant délégation de compétence et de gestion au Département de l'Essonne en matière de lutte contre les maladies à protection vaccinale et en matière de dépistage des cancers,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le renouvellement de la convention, ci-annexée, à conclure avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France au titre des actions de santé recentralisées.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la recette 2023-2024-2025 correspondante d'un montant total de 2 065 932 € (688 644 € par an) est inscrite au chapitre 74, article 7461, fonction 01 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2076-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**LOGEMENTS DE FONCTION DES COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DE POSTES OUVRANT DROIT A UNE CONCESSION DE LOGEMENTS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET DE LA LISTE DES LOGEMENTS OUVRANT DROIT A UNE CONCESSION PAR UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - ANNEE 2022-2023**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGALT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 216-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0022 du 27 juin 2016 approuvant la convention tripartite d'occupation précaire de logement dans les collèges et son annexe portant sur la répartition de prise en charge des interventions d'entretien courant,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la liste de 14 logements proposés en 2022-2023 pour bénéficier d'une concession par nécessité absolue de service (NAS), tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé.

APPROUVE la liste de 21 logements proposés en 2022-2023 pour bénéficier d'une concession par une convention d'occupation précaire (COP), tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé.

DIT que le collège devra reverser au Département les sommes perçues pour le montant des charges d'électricité et de gaz (en intégralité pour les COP et en dépassement du montant forfaitaire pour les NAS).

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1107-CC-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**LOGEMENTS DE FONCTION DES COLLÈGES PUBLICS - VALEUR 2023 DES PRESTATIONS
ACCESSOIRES GRATUITES ACCORDÉES AUX AGENTS LOGÉS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE
SERVICE**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de finances pour 2012, et notamment son article 30,

VU les articles R216-4 et suivants du code de l'Education,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que la dotation générale de décentralisation ne fait l'objet d'aucune indexation en 2023 conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi de finances pour 2012, qui prévoient que cette dernière n'évolue plus à compter de 2009.

FIXE les montants des franchises non indexés pour les années 2023, pour la 1^{ère} catégorie qui comprend les chefs d'établissement, adjoints aux chefs d'établissement, gestionnaire et responsables d'exploitation. Le montant de la franchise s'élèvera à 1 798,94 € avec le chauffage collectif et à 2 398,57 € sans le chauffage collectif.

FIXE les montants des franchises non indexés pour les années 2023 pour la 2^{ème} catégorie qui comprend les conseillers d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire, les personnels soignants, ouvriers ou de services et les agents techniques des collèges. Le montant de la franchise s'élèvera à 1 798,94 € avec le chauffage collectif et à 2 398,57 € sans le chauffage collectif.

DIT que les collèges devront reverser au Conseil départemental au titre de l'année 2023, les sommes perçues pour le montant des charges d'électricité, d'eau et de gaz (en intégralité pour les conventions d'occupation précaire et en dépassement du montant forfaitaire pour les agents logés en nécessité absolue de service). Le calcul des charges est effectué par les collèges d'après la méthode de calcul élaborée par les services du Département, en fonction des relevés des compteurs individuels ou d'après des ratios départementaux en l'absence de compteurs individuels. Les tarifs appliqués sont ceux des fournisseurs de l'établissement ou ceux correspondant à la moyenne départementale pour le gaz et l'électricité exclusivement.

DIT que les recettes d'un montant prévisionnel de 75 000 € seront perçues sur le chapitre 70, article 70878, fonction 221 du budget départemental au titre de l'année 2023.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1952-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

ATELIERS CANOPÉ 91

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAUULT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0012(2) du 1^{er} juillet 2019 relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour le collège de demain,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer au titre des actions réalisées en 2022 une aide financière départementale de 30 000 € au Réseau Canopé de l'Essonne, sous réserve du respect par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles.

APPROUVE la convention pour l'année 2023, ci-annexée, à conclure avec le Réseau Canopé, pour le compte de l'Atelier Canopé de l'Essonne, sis 110 place de l'Agora - Evry-Courcouronnes 91034 Evry Cedex.

DEMANDE à Monsieur le président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total maximum de 30 000 € sera prélevée sur le chapitre 65, article 65738, fonction 221 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1154-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**MÉMORIAL DE LA SHOAH**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAUULT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2001-03-0001 du 8 février 2001 relative aux opérations à caractère pédagogique ou éducatif d'intérêt départemental à destination des collèges publics,

VU la délibération du Conseil général 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 adoptant le plan de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0012 du 1^{er} juillet 2019 adoptant le plan d'actions « collèges d'avenirs »,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME la volonté départementale de collaborer avec le Mémorial de la Shoah pour qu'il intervienne auprès des collégiens essonniers.

APPROUVE la convention de partenariat ,ci-annexée.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

ATTRIBUE au titre des actions réalisées en 2022 une aide financière départementale de 15 000 € sous réserve du respect par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 15 000 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 221 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

<p>A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1161-DE-1-1 Du : 14/12/2022</p>
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

MODIFICATIONS DE SECTORISATION DES COLLÈGES DANS LES TERRITOIRES EN TENSION POUR PALLIER LA HAUSSE DÉMOGRAPHIQUE ET ÉQUILIBRER LES EFFECTIFS - MISE EN ŒUVRE 2023

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, M. Paolo DE CARVALHO, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU l'avis consultatif émis par le Conseil départemental de l'Education nationale du 22 novembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, à compter de la rentrée scolaire 2023, la modification du secteur des collèges comme suit :

Concernant le territoire de La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Arpajon, Avrainville et Guibeville

- Transférer les communes d'Avrainville et de Guibeville actuellement sectorisées au collège Albert Camus de La Norville vers le collège Saint-Exupéry de Marolles-en-Hurepoix.
- Répartir en deux secteurs la commune d'Arpajon actuellement rattachée au collège J. Moulin de La Norville (liste des rues ci-annexée).
 - Le nord-est de l'Orge reste sectorisé à Jean Moulin La Norville.
 - Le sud-ouest de l'Orge est dorénavant sectorisé à A. Camus La Norville.

Concernant le territoire de Evry-Courcouronnes, Draveil, Ris Orangis (liste des rues ci-annexée).**Transfert de P. Eluard vers Galilée (Evry Courcouronnes)**

- rattacher le secteur de l'école Condorcet, actuellement sectorisée à P. Eluard, vers Galilée (rue de l'Orge et impasse de l'Orge, la Chalouette, la Prédecelle, la Renarde et Guillerval).

Transfert de Paul Fort vers P. Eluard (Evry Courcouronnes)

- rattacher une partie du secteur de l'école Jacques Tati (rues limitrophes au secteur de P. Eluard à partir du côté pair du boulevard des Champs Elysées) actuellement sectorisée à P. Fort vers P. Eluard.

Transfert de J. Lurçat Ris Orangis vers P. Fort Evry Courcouronnes

- rattacher le secteur de l'école Gauguin et Van Gogh (rues du Canal coté Bois de l'Epine « ex-Courcouronnes) actuellement sectorisées à J. Lurçat Ris Orangis vers P. Fort Evry-Courcouronnes, leur collège de domicile.

Transfert du quartier Grand-Bourg (coté Ris Orangis) actuellement sectorisé à J. Lurçat (Ris Orangis) vers Montesquieu (Evry-Courcouronnes) : avenues des bons pêcheurs, des glycines, des tilleuls, de la passerelle, du vieux cèdre, Ris Select, chemins de l'Écorne Bœuf, de Halage (à droite du pont de la Seine), de trousseau, allée Jean Renoir.

Transfert des quartiers de la Gare et des Docks (une partie du secteur école Derrida) actuellement sectorisés à A. Camus (Ris Orangis) vers le collège Delacroix (Draveil)

APPROUVE la sectorisation progressive des rues ou communes suscitées sur quatre ans puisque seuls les élèves entrant en 6^{ème} en 2023 et domiciliés dans ces rues seront scolarisés dans leur nouveau collège de secteur. L'accueil de tous les élèves, tous niveaux confondus (de la 6^{ème} à la 3^{ème}), sera effectif en septembre 2026.

Concernant le territoire de Champcueil, Nainville-les-Roches, Milly-la-Forêt

- transférer de la commune de Nainville-les-Roches, actuellement sectorisée au collège J. Rostand (Milly-la-Forêt) vers le collège Olympe de Gouges (Champcueil)

APPROUVE l'accueil de tous les élèves de la commune de Nainville-les-Roches au collège Olympe de Gouges (Champcueil), tous niveaux confondus (de la 6^{ème} à la 3^{ème}), dès septembre 2023.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-829-DE-1-1 Du : 14/12/2022
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FORMATION DES COLLEGIENS DE
CINQUIEME AUX GESTES QUI SAUVENT (GQS) - ANNÉE 2022 : MONTANT ANNUEL
DE 100 000 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétence du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0024 du 27 juin 2016 relative au Plan de citoyenneté,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2014-EDUC-006 du 10 février 2014 relative à la formation des collégiens de cinquième, aux gestes élémentaires de survie,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention triennale de partenariat ci-annexée à conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), fixant les modalités d'intervention du SDIS 91 dans les collèges pour former les élèves de cinquième aux « gestes élémentaires de survie », modifié le 30 juin 2017, par arrêté interministériel, par : « gestes qui sauvent » (GQS).

DEMANDE à Monsieur le Président, ou son délégué de signer ladite convention.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) une subvention maximale de 100 000 € pour l'année 2022 en fonction de l'état des dépenses effectives par année concernée.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91) une subvention maximale de 100 000 € pour l'année 2022, en fonction de l'état des dépenses effectives 2022.

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 100.000 € pour 2022, sera prélevée sur le chapitre 65, article 65737, fonction 221 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles, et que pour 2023/2024, les dépenses seront prélevées sur la même enveloppe, dans la limite des crédits disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-847-DE-1-1 Du : 14/12/2022
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

DOTATION COMPLÉMENTAIRE - PETITS TRAVAUX, RÉPARATIONS ET MATÉRIELS DE RESTAURATION - MONTANT 54 474,37 €

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2014-03-0012 du 19 mai 2014 relative à la dotation complémentaire petits travaux et matériel de restauration,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0006 du 26 mars 2018 portant adoption des orientations de la politique éducative en faveur des collègues,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0011 du 28 mai 2018 relative à la convention cadre pour la réussite des collégiens en Essonne conclue entre l'Académie de Versailles et le Département de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0006 du 25 mars 2019 portant sur les orientations départementales en matière de restauration scolaire,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE aux 14 collèges concernés la dotation complémentaire petits travaux réparations et matériels de restauration selon le tableau ci-annexé.

PRECISE que les collèges, pour lesquels le montant des petits travaux et matériels de restauration est supérieur au montant de la dotation versée, devront engager le surplus de la dépense sur les fonds propres de l'établissement.

PRECISE que si, pour divers motifs, le collège venait à ne plus utiliser ce logiciel, un titre de recette pourra être émis par le Département afin de recouvrer le montant de la subvention.

DIT que l'utilisation de la dotation complémentaire « petits travaux » pour des interventions différentes de celles notifiées à l'établissement ne pourra être possible que sur une demande écrite du chef d'établissement et après accord du Département.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 54 474,37 €, sera prélevée sur le chapitre 204, article 20431, fonction 221 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-3226-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**DOTATION COMPLÉMENTAIRE PETITS TRAVAUX, RÉPARATIONS ET MATÉRIELS DE RÉPARATION -
ANNÉE 2022 - MONTANT: 42 632,14 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 213-2,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2001-04-0006-A du 25 juin 2001 approuvant l'augmentation du montant de la dotation complémentaire de fonctionnement petits travaux allouée annuellement aux collèges publics,

VU la délibération du Conseil général 2014-03-0012 du 19 mai 2014 relative à la dotation complémentaire petits travaux et matériels de restauration,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution aux collèges concernés de la dotation complémentaire relative aux petits travaux, réparations de matériels de restauration selon le tableau ci-annexé.

DIT que les collèges, dont le montant des petits travaux, acquisitions ou réparations de matériels de restauration pour cette année 2022 est supérieur au montant de la dotation versée, devront engager le surplus de la dépense sur les fonds propres de l'établissement.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 42 632,14 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 65511, fonction 221 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1223-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF DÉPARTEMENTAL (ACD) 2022-2024 PERMETTANT DE FIXER AUX BAILLEURS SOCIAUX ET AUX RÉSERVATAIRES DES OBJECTIFS ET DES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL DES PUBLICS DES PLUS FRAGILES

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

VU le code de la construction et de l'habitation (CHH) et plus particulièrement l'article L441-1-1-2,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté n°2018-DDCS-91-116 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2016-2021) de l'Essonne,

VU sa délibération 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-03-0202 du 26 septembre 2016 approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016 – 2020,

VU sa délibération 2017-HABI-002 du 13 mars 2017 approuvant l'Accord Collectif Départemental 2017-2019 permettant de fixer aux bailleurs sociaux et aux réservataires des objectifs et des priorités en matière d'accès au logement social des publics les plus fragiles

VU sa délibération 2020-HABI-053 du 12 octobre 2020 approuvant l'avenant de prolongation de l'Accord Collectif Départemental 2017-2019 pour les années 2020 et 2021,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement notifié le 06 juillet 2021 par le Préfet de la Région Île-de-France à la prorogation d'une année du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de l'Essonne,

CONSIDERANT la concertation menée entre septembre 2021 et septembre 2022 entre les signataires de l'Accord Collectif Départemental et l'avis favorable rendu par les membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD de l'Essonne, co-présidé par l'Etat et le Département, réuni le 26 octobre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le protocole d'Accord Collectif Départemental pour la durée 2022-2024, ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer l'Accord Collectif Départemental 2022-2024, ci annexé.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1924-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**FONDS DÉPARTEMENTAL DE COHÉSION SOCIAL - RESSOURCES URBAINES -CENTRE
RESSOURCE POLITIQUE DE LA VILLE- SUBVENTION 2022**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10 modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, modifié par le décret 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0012 du 25 septembre 2017 relative à la nouvelle politique de la ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0004 du 3 février 2020 relative à l'approbation de la charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les Essonniens et l'institution,

VU la demande de subvention de l'association Ressources urbaines – Centre de ressources politique de la ville,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la demande de subvention de l'association Ressources urbaines – Centre de ressources politique de la ville, ci-annexée (annexe 1).

DÉCIDE d'attribuer et de verser à l'association Ressources urbaines – Centre de ressources politique de la ville, la subvention de 20 000 € pour l'année 2022, dans le cadre du fonds départemental de cohésion sociale (FDCS).

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association Ressources urbaines – Centre de Ressources politique de la ville, ci-annexée (Annexe 2)

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la dépense, au titre de la politique de la ville pour 2022 retenue dans le cadre du fonds départemental de cohésion sociale, d'un montant de 20 000 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 58 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1882-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**ATTRIBUTION DE LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 "COPROPRIÉTÉ" AU SYNDICAT DES
COPROPRIÉTAIRES DE LA COPROPRIÉTÉ "LA FORÊT" À DRAVEIL (91210). MONTANT : 148 121 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-03-0025 du 13 décembre 2021 relative à la nouvelle Prime éco-logis 2022-2024 et son règlement,

VU la demande de Prime éco-logis Copropriété 2022-2024 présentée par le syndic « A2C Immo », en sa qualité de mandataire du syndicat des copropriétaires de la copropriété « La Forêt » située 8 à 20 rue des Anémones à Draveil (91210) pour des travaux de rénovation énergétique,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une Prime éco-logis Copropriété au syndicat des copropriétaires de la copropriété « La Forêt » sise 8 à 20 rue Anémones à Draveil, représentée par le syndic « A2C Immo », pour un montant de 148 121€.

APPROUVE la convention de subvention et ses annexes conclue avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété « La Forêt » ci-annexée.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la dépense d'un montant de 148 121 € sera prélevée sur le chapitre 204, article 20422, fonction 72 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

<p>A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2230-DE-1-1 Du : 14/12/2022</p>
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**PDVH : CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES BIS PYRAMIDES À EVRY-COURCOURONNES**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1^{er} du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0022 du 27 mars 2017 adoptant le Schéma départemental pour la transition énergie-climat de l'Essonne 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan départemental du logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0005 du 25 mars 2019 mettant en place la Prime éco-logis 91 et modifiant le règlement des aides du Département en matière de logement-habitat pour la période 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-03-0007 du 18 mai 2020 assouplissant les modalités d'octroi de la Prime éco-logis 91 et modifiant le règlement des aides du Département en matière de logement-habitat pour la période 2018-2021, dans le cadre du Plan de relance économique,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-03-0009 du 1^{er} juillet 2020 approuvant la mise en œuvre du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) de l'Essonne pour la période 2021-2023,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-03-0025 du 13 décembre 2021 approuvant la nouvelle Prime éco-Logis 2022-2024,

VU sa délibération 2014-INSO-010 du 10 février 2014 approuvant le règlement relatif aux aides départementales pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat privé,

VU sa délibération 2018-HABI-003 du 12 février 2018 approuvant le règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU sa délibération 2018-HABI-006 du 14 mai 2018 approuvant la rectification du règlement des aides départementales du PDLH-2018-2021,

VU sa délibération 2018-HABI-024 du 3 décembre 2018 approuvant la rectification du règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021, suite à erreur matérielle,

VU sa délibération 2020-HABI-035 du 1^{er} juillet 2020 approuvant le règlement des aides départementales modifié,

CONSIDERANT que le secteur du logement représente encore, en Ile-de-France, 38% des consommations énergétiques totales et 30% des émissions de gaz à effet de serre et qu'à ce titre, il joue un rôle central dans l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050,

CONSIDERANT que la rénovation énergétique des logements répond à un triple enjeu écologique (lutter contre le dérèglement climatique), économique (soutenir le pouvoir d'achat) et social (améliorer le confort et lutter contre les situations de précarité énergétique) et que le soutien à l'amélioration des copropriétés dégradées constitue une priorité pour le Département, au côté des collectivités locales,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les engagements pris par le Conseil départemental dans le cadre de la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD) BIS des Pyramides ci-annexée.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2245-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

PDVH : CONVENTION RELATIVE AU PLAN DE SAUVEGARDE BIS DE LA COPROPRIÉTÉ MAIL 1 DES POÈTES À EVRY-COURCOURONNES

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1^{er} du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0022 du 27 mars 2017 adoptant le Schéma départemental pour la transition énergie-climat de l'Essonne 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan départemental du logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0005 du 25 mars 2019 mettant en place la Prime éco-logis 91 et modifiant le règlement des aides du Département en matière de logement-habitat pour la période 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-03-0007 du 18 mai 2020 assouplissant les modalités d'octroi de la Prime éco-logis 91 et modifiant le règlement des aides du Département en matière de logement-habitat pour la période 2018-2021, dans le cadre du Plan de relance économique,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-03-0009 du 1^{er} juillet 2020 approuvant la mise en œuvre du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) de l'Essonne pour la période 2021-2023,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-03-0025 du 13 décembre 2021 approuvant la nouvelle Prime éco-Logis 2022-2024,

VU sa délibération 2014-INSO-010 du 10 février 2014 approuvant le règlement relatif aux aides départementales pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat privé,

VU sa délibération 2018-HABI-003 du 12 février 2018 approuvant le règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU sa délibération 2018-HABI-006 du 14 mai 2018 approuvant la rectification du règlement des aides départementales du PDLH-2018-2021,

VU sa délibération 2018-HABI-024 du 3 décembre 2018 approuvant la rectification du règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021, suite à erreur matérielle,

VU sa délibération 2020-HABI-035 du 1^{er} juillet 2020 approuvant le règlement des aides départementales modifié,

CONSIDERANT que le secteur du logement représente encore, en Ile-de-France, 38% des consommations énergétiques totales et 30% des émissions de gaz à effet de serre et qu'à ce titre, il joue un rôle central dans l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050,

CONSIDERANT que la rénovation énergétique des logements répond à un triple enjeu écologique (lutter contre le dérèglement climatique), économique (soutenir le pouvoir d'achat) et social (améliorer le confort et lutter contre les situations de précarité énergétique) et que le soutien à l'amélioration des copropriétés dégradées constitue une priorité pour le Département, au côté des collectivités locales,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les engagements pris par le Conseil départemental dans le cadre de la convention relative au Plan de Sauvegarde Bis de la copropriété Mail des Poètes 1 à Evry-Courcouronnes.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2278-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

PDVH : CONVENTION RELATIVE AU PLAN DE SAUVEGARDE BIS DE LA COPROPRIÉTÉ MAIL DES POÈTES 2 À EVRY-COURCOURONNES

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1^{er} du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0022 du 27 mars 2017 adoptant le Schéma départemental pour la transition énergie-climat de l'Essonne 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan départemental du logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0005 du 25 mars 2019 mettant en place la Prime éco-logis 91 et modifiant le règlement des aides du Département en matière de logement-habitat pour la période 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-03-0007 du 18 mai 2020 assouplissant les modalités d'octroi de la Prime éco-logis 91 et modifiant le règlement des aides du Département en matière de logement-habitat pour la période 2018-2021, dans le cadre du Plan de relance économique,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-03-0009 du 1^{er} juillet 2020 approuvant la mise en œuvre du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) de l'Essonne pour la période 2021-2023,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-03-0025 du 13 décembre 2021 approuvant la nouvelle Prime éco-Logis 2022-2024,

VU sa délibération 2014-INSO-010 du 10 février 2014 approuvant le règlement relatif aux aides départementales pour l'amélioration et l'adaptation de l'habitat privé,

VU sa délibération 2018-HABI-003 du 12 février 2018 approuvant le règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU sa délibération 2018-HABI-006 du 14 mai 2018 approuvant la rectification du règlement des aides départementales du PDLH-2018-2021,

VU sa délibération 2018-HABI-024 du 3 décembre 2018 approuvant la rectification du règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021, suite à erreur matérielle,

VU sa délibération 2020-HABI-035 du 1^{er} juillet 2020 approuvant le règlement des aides départementales modifié,

CONSIDERANT que le secteur du logement représente encore, en Ile-de-France, 38% des consommations énergétiques totales et 30% des émissions de gaz à effet de serre et qu'à ce titre, il joue un rôle central dans l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050,

CONSIDERANT que la rénovation énergétique des logements répond à un triple enjeu écologique (lutter contre le dérèglement climatique), économique (soutenir le pouvoir d'achat) et social (améliorer le confort et lutter contre les situations de précarité énergétique) et que le soutien à l'amélioration des copropriétés dégradées constitue une priorité pour le Département, au côté des collectivités locales,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les engagements pris par le Conseil départemental dans le cadre de la convention relative au Plan de Sauvegarde de la copropriété Mail des Poètes 2 ci-annexée.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2362-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

DLH 2018-2021 PROROGÉ : APPELS À PROJETS (AAP) BAILLEURS SOCIAUX - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DE DEUX OPÉRATIONS DE 172 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LES COMMUNES DE MAROLLES EN HUREPOIX ET STE GENEVIÈVE DES BOIS - MONTANT TOTAL : 322 500 €

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-1,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan départemental du logement et de l'habitat (PDLH) 2018-2021, et lui donnant délégation pour attribuer les subventions d'investissement forfaitaires (aides à la pierre) et de garanties d'emprunt pour le logement social, ainsi que l'adoption des conventions, de leurs avenants éventuels et tout acte s'y rattachant,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0005 du 25 mars 2019 relative à la mise en place de la prime éco-logis 91 modifiant le règlement du Plan départemental du logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-03-0007 du 18 mai 2020 adoptant les nouvelles mesures en faveur de la Prime éco-logis 91 – Plan de relance économique,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-03-0025 du 13 décembre 2021 adoptant une nouvelle Prime éco-logis 91 et prorogeant les aides du PDLH 2018-2021 jusqu'au 31 mai 2022,

VU sa délibération 2018-HABI-003 du 12 février 2018 approuvant le règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU sa délibération 2018-HABI-006 du 14 mai 2018 approuvant la rectification du règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU sa délibération 2018-HABI-024 du 3 décembre 2018 approuvant la deuxième rectification du règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU sa délibération 2020-HABI-035 du 1^{er} juillet 2020 approuvant la modification du règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU les demandes de subvention présentées par Essonne Habitat et Adoma le 16 mai 2022 et le 29 mars 2022 et le contingent départemental mis à disposition,

VU la demande de dérogation pour démarrage anticipé des travaux présentée par Essonne Habitat pour l'opération sise Route de Saint Vrain / Chemin de la Poste à Marolles en Hurepoix et accordée par le Conseil départemental le 14 septembre 2022,

VU la demande de dérogation pour démarrage anticipé des travaux présentée par Adoma pour l'opération sise 30 rue Paul Eluard à Sainte-Geneviève-des-Bois et accordée par le Conseil départemental le 3 juin 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE à Essonne Habitat une subvention d'un montant de 97 500 € pour la réalisation de 12 logements sociaux sis Route De Saint-Vrain / Chemin de la Poste à Marolles-en-Hurepoix.

ATTRIBUE à Adoma une subvention d'un montant de 225 000 € pour la réalisation d'une résidence sociale pour jeunes en insertion de 160 logements sociaux sis 30 rue Paul Eluard à Sainte-Geneviève-des-Bois.

APPROUVE la convention de financement à conclure avec Essonne Habitat ci-annexée (annexe 1).

APPROUVE la convention de financement à conclure avec Adoma ci-annexée (annexe 2).

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdites conventions ci-annexées.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 322 500 €, sera prélevée sur le budget départemental au chapitre 204 article 20422 fonction 72, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1929-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES INDIVIDUELLES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES
POUR L'ADAPTATION DU PARC PRIVE**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan départemental du logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2022-3-004 du 21 novembre 2022 approuvant la Politique départementale de la Ville et de l'Habitat,

VU sa délibération 2018-HABI-003 du 12 février 2018 adoptant le règlement des aides du Département en matière de logement-habitat pour la période 2018-2021, modifié par les délibérations 2018-HABI-006 du 14 mai 2018 et 2018-HABI-024 du 3 décembre 2018 puis la délibération 2020-HABI-035 du 1^{er} juillet 2020 modifiant le règlement notamment en mettant en place un processus d'attribution des aides individuelles sous conditions de ressources pour l'adaptation des logements par l'intermédiaire de décisions du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT que les demandes d'aides individuelles aux ménages en perte d'autonomie ou atteint de handicap pour l'adaptation de leur logement dans le parc privé nécessitent une prise en charge immédiate,

CONSIDERANT que les demandes d'aides individuelles aux ménages en perte d'autonomie ou atteint de handicap pour l'adaptation de leur logement dans le parc privé et les justificatifs produits après le 21 novembre 2022 entrent dans le cadre de la Politique départementale de la Ville et de l'Habitat,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de règlement des aides individuelles aux ménages en perte d'autonomie ou atteint de handicap pour l'adaptation de leur logement dans le parc privé, ci annexé, qui intègre:

- des modalités financières identiques au règlement du PDLH antérieur,
- une reconduction du processus administratif d'attribution dans le contexte de la délégation au Président du Conseil départemental des décisions d'attributions de ces aides,
- des possibilités de démarrage anticipé de travaux et/ou de prolongation du délai de réalisation pour la souplesse du dispositif en tenant compte des contraintes du règlement budgétaire et financier du Département.

DIT que lesdites dispositions entreront en vigueur dès leur adoption.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année et seront précisées dans les rapports ultérieurs des décisions d'attribution.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2147-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**RD 31 - CONVENTION TRIPARTITE DE LA GESTION DU GIRATOIRE GUTENBERG, SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONDOUFLE**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

NPPV :

M. Pascal CHATAGNON, M. Yann PÉTEL, M. Stéphane RAFFALLI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du giratoire de la Rd 31 : rue Gutenberg (travaux de chaussée espaces verts) réalisés par le Département de l'Essonne en août 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'entretien des espaces verts du giratoire de la RD 31 / rue Gutenberg et de ses abords,

CONSIDERANT le projet de convention ci-joint ayant pour objet de définir les obligations respectives de la commune de Bondoufle, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et le Conseil départemental de l'Essonne, en ce qui concerne l'entretien et l'exploitation de tous les espaces verts du giratoire RD 31 – rue Gutenberg et de ses abords, à Bondoufle. Le giratoire appartient au domaine public départemental,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bondoufle 2022/043 du 18 mai 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention tripartite et ses annexes ci-annexées, fixant les conditions d'entretien des espaces verts du giratoire et de ses abords sur la RD 31 rue Gutenberg, avec comme partenaires la commune de Bondoufle et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention annexée pour une période de 5 ans à compter de sa date de signature pour chacune des parties contractantes, et sera prorogée par tacite reconduction sans intervention des parties, par périodes successives de 5 ans.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

<p>A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1332-AU-1-1 Du : 14/12/2022</p>
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**BIEN GRANDIR EN ESSONNE - MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AU COVOITURAGE
POUR LES JEUNES ESSONNIENS - 100 000 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération n°2017-04-0032 du 27 mars 2017 portant approbation du schéma cadre des mobilités du Département de l'Essonne,

VU la délibération n°2022-02-0013 du 26 septembre 2022 portant approbation du schéma départemental de la jeunesse 2023-2028 – Bien grandir en Essonne,

CONSIDERANT le schéma départemental de la jeunesse et en particulier son objectif 1.3. visant à apporter des moyens aux jeunes pour favoriser leur épanouissement duquel découle l'action 1.3.2 « Faciliter la mobilité »,

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre de cette action prévoient expressément de « mettre en place un dispositif d'aide aux déplacements alternatifs des jeunes »,

CONSIDERANT que dans un contexte de forte tension sur l'approvisionnement en carburant (hausse des prix, crises sociales du secteur) et de sobriété énergétique, il devient urgent de faciliter la mobilité des jeunes Essonniens,

CONSIDERANT la solution du covoiturage comme mode alternatif à l'autosolisme et véritable levier pour faciliter la mobilité des jeunes Essonniens,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer un dispositif d'aide au covoiturage des jeunes Essonniens pour une durée limitée, allant au plus du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023, et dans la limite de 100 € par bénéficiaire.

APPROUVE le modèle de convention de mandat ci-joint.

DEMANDE A Monsieur le Président ou à son délégataire de signer la présente convention avec les opérateurs de covoiturage souhaitant participer à ce dispositif.

DEMANDE A Monsieur le Président ou à son délégataire de signer les éventuels actes administratifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'aide au covoiturage.

DIT que les dépenses d'un montant global maximal de 100 000 € seront prélevées sur le chapitre 65, article 6574 fonction 821 du budget départemental sous réserve de la présence des crédits disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2383-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT
D'AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES CYCLES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU
SCHÉMA DIRECTEUR DES CIRCULATIONS DOUCES DE LA COMMUNE DE MASSY - ANNÉE 4 -
MONTANT : 237 936 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

NPPV :

M. Nicolas SAMSOEN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-04-0020 du 28 mai 2018 adoptant le plan vélo départemental,

VU la Convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) conclue avec le Conseil régional d'Île-de-France le 9 septembre 2022,

CONSIDERANT les attentes fortes en faveur de l'amélioration des déplacements alternatifs à la voiture,

CONSIDERANT les enjeux de santé publique et économique inhérents à ce mode de déplacement du quotidien,

CONSIDERANT l'intérêt du Département de prendre toutes les mesures permettant d'accroître l'utilisation du vélo par les essonnais,

VU la demande du Maire de Massy en date du 8 septembre 2022 sollicitant l'attribution d'une subvention auprès du Département de l'Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE une subvention de 237 936,00 € à la commune de Massy, relative à l'aménagement en faveur des cycles dans le cadre du Schéma Directeur des Circulations Douces pour la quatrième année.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer la convention financière, ci-annexée, et de signer les documents contractuels correspondants.

DIT que les dépenses seront prélevées sur le chapitre 204, article 204142, fonction 88 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1840-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL - ABROGATION DE LA CONVENTION 2021-DTMO-019 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'AMENAGEMENTS EN FAVEUR DES CYCLES DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LES CIRCULATIONS DOUCES DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE - ANNEE 1 - MONTANT : 18 560 €

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT.

NPPV :

M. Stéphane BAZILE, Mme Sandrine GELOT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Olivier THOMAS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-04-0020 du 28 mai 2018 adoptant le plan vélo départemental,

VU la Convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) conclue avec le Conseil régional d'Île-de-France le 9 septembre 2022,

VU la délibération du 15 juillet 2020 du conseil municipal de Bures-sur-Yvette approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les aménagements en faveur du vélo pour la commune,

VU sa délibération 2021-DTMO-019 du 31 mai 2021 attribuant une subvention pour le financement d'aménagements en faveur des cycles dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour les circulations douces de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour la commune de Bures-sur-Yvette Année 1,

VU la délibération n°005/2022 du Conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette portant transfert de la compétence voiries et parc de stationnement d'intérêt communautaire vers la commune de Bures-sur-Yvette, en date du 15 février 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay portant modification de l'intérêt communautaire portant sur la voirie et les parcs de stationnement N°2022-74, du 21 février 2022,

VU le courrier du 19 septembre 2022 du maire de la commune de Bures-sur-Yvette sollicitant le transfert de la convention de financement 2021-DTMO-019 auprès du Département de l'Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'abrogation de la délibération et de la convention 2021-DTMO-019 du 31 mai 2021 attribuant une subvention pour le financement d'aménagements en faveur des cycles dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour les circulations douces de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour la commune de Bures-sur-Yvette Année 1, d'un montant de 18 560 €,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 18 560 € à la Commune de Bures-sur-Yvette, relative à l'aménagement en faveur des cycles dans le cadre de la première année du Plan pluriannuel d'investissement en faveur des vélos pour la commune de Bures-sur-Yvette.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer la convention financière ci-annexée et de signer les documents contractuels correspondants.

DIT que les dépenses seront prélevées sur le chapitre 204, article 204142, fonction 88 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1905-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

MANIFESTATIONS SPORTIVES POUR UN MONTANT TOTAL 2022 DE 5 800 €.

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-4,

VU le code du sport,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0013 du 30 septembre 2019 fixant les nouvelles mesures départementales en faveur du sport,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-02-0004 du 3 février 2020, adoptant la charte des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les associations essonniennes et l'institution,

VU la demande de subvention des partenaires sportifs au Département,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE aux partenaires sportifs, conformément au tableau ci-annexé, les subventions suivantes :

- L'association Cap Running Igny : 1000 €

3^{ème} édition de la « Trifouillette Blanche », course à pied nature – Trail de nuit en autonomie totale, le 4 février 2023 à Igny

- L'association Aviron du Coudray Monceau : 800 €

25^{ème} édition du Grand Prix d'Aviron « Les culs gelés Grand Paris Sud » régata d'aviron, le 22 janvier 2023 au Coudray-Montceaux

- Le Cercle d'Escrime de Dourdan : 4 000 €

40^{ème} édition de la Coupe du Monde de Sabre Masculin individuelle et par équipes des moins de 20 ans (Juniors), les 18 et 19 février 2023 aux gymnases Nicolas Billiault et Lino Ventura à Dourdan

APPROUVE les conventions de financement à conclure avec les partenaires sportifs.

AUTORISE le versement des subventions aux partenaires sportifs désignés ci-dessus conformément à l'article 3 desdites conventions.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdites conventions.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 5 800 €, sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, fonction 32 du budget départemental, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-3237-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**SOUSSION AU REGIME FORESTIER DE LA FORET DES MONTILS (PARCELLES ENS) SUR LES
COMMUNES DE CHAMPCUEIL ET DE CHEVANNES**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 211-1, L. 221-2, L. 221-6 et R. 214-1 du code forestier encadrant l'action de l'Office national des forêts dans les bois des collectivités,

VU la loi 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

VU l'article 92 de la loi de finances 78-1239 du 29/12/1978 modifiée,

VU le décret n°79-333 du 19/04/1979 modifié relatif aux frais de garderie et d'administration des bois soumis au régime forestier »,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 relative au rapport d'orientation de la politique des Espaces Naturels Sensibles - Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2012-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0039 du 29 mai 2017 approuvant les orientations transversales renforcées sur la période 2017-2021 pour réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis favorable à la soumission au régime forestier des parcelles cadastrées G6 (10 m²), G8 (3ha) et G17 (53 ha), situées sur la commune de Chevannes et AB12 (91 ha) et AB 15 (9 287 m²), situées sur la commune de Champcueil et représentant une surface totale 147 ha 92 à 97 ca., figurant en annexe 1 à la délibération.

SOLLICITE auprès de l'ONF la soumission au régime forestier des parcelles cadastrées G6 (10 m²), G8 (3ha) et G17 (53 ha), situées sur la commune de Chevannes et AB12 (91 ha) et AB 15 (9 287 m²), situées sur la commune de Champcueil et représentant une surface totale 147 ha 92 à 97 ca., figurant en annexe 1 à la délibération.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2062-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

PROROGATION DE TROIS AIDES ACCORDÉES À LA COMMUNE DE VARENNES-JARCY POUR L'ACQUISITION DE TROIS PARCELLES CLASSÉES ESPACES NATURELS SENSIBLES, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, POUR UN MONTANT TOTAL DE 4 231 €

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L. 215-21 du code de l'urbanisme,

VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement,

VU la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 89-3-22 du 26 mai 1989 relative à la mise en place de sa politique des Espaces Naturels Sensibles,

VU les délibérations du Conseil général des 21 mars 1991, 27 octobre 1994, 25 février 1999, 2005-03-0019 du 23 mai 2005 et 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 relatives aux grandes orientations de la politique des Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération du Conseil général 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 approuvant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2012-2021,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 adoptant le nouveau partenariat avec les territoires essonnais,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0056 du 19 novembre 2012 approuvant les nouvelles aides en faveur des collectivités locales au titre de la politique départementale des espaces naturels sensibles, et les modèles de conventions d'aide financière à l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0039 du 29 mai 2017, approuvant les orientations transversales renforcées sur la période 2017-2021, pour réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (2) du 25 septembre 2017, approuvant le règlement financier spécifique aux politiques environnementales d'aides en investissement,

VU le courrier de la commune de Varennes-Jarcy daté du 3 octobre 2002, sollicitant une prorogation de trois aides attribuées par la Commission permanente, par délibérations 2020-ENDD-029 du 12 octobre 2020 et 2020-ENDD-013 du 27 avril 2020, pour l'acquisition de trois parcelles classées Espaces Naturels Sensibles,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de proroger d'un an lesdites aides, comme le prévoit le règlement des politiques départementales

d'aide à l'investissement.

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 4 231 € sera prélevée sur le chapitre 204, article 204142, fonction 738 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1717-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022
SUBVENTIONS DE L'APPEL À PROJETS ' CLUBS DÉVELOPPEMENT DURABLE ' - ANNÉE
SCOLAIRE 2022/2023

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 104 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation de compétence du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2014-04-0002 du 27 janvier 2014 portant adoption du cadre de la 3^{ème} étape de l'Agenda 21 de l'Essonne, identifiant l'éducation au développement durable comme un des 3 axes stratégiques de la démarche,

VU la délibération du Conseil général 2015-04-0008 du 26 janvier 2015 portant adoption du programme opérationnel 2015-2018 de la 3^{ème} étape de l'Agenda 21 de l'Essonne, dont le développement des clubs développement durable dans les collèges essonniers,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0017 du 11 avril 2016 portant création du nouveau dispositif éducatif en faveur des collégiens essonniers intitulé « offre de découverte et éducative » (ODE91),

VU la délibération du Conseil départemental 2016-04-0028 du 30 mai 2016 relative à la mise en place de l'appel à projets « Clubs Développement durable »,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0022 du 27 mars 2017 relative au Schéma Départemental de Transition Energie Climat,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-02-0007 du 28 mai 2018 adoptant l'évolution de l'appel à projets « Clubs développement durable » dans les collèges,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIRME l'avis des membres du comité de sélection concernant les projets présentés par les collègues dans le cadre de l'appel à projets « Clubs développement durable », mentionnés dans le tableau ci-annexé.

ATTRIBUE aux collègues, dans le cadre de l'appel à projets « Clubs développement durable », une subvention d'un montant total de 14 996 € comme indiqué dans le tableau ci-annexé, qui sera versée en une seule fois.

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 14 996 € sera prélevée sur le chapitre 65, article 65737, fonction 70 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1740-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

ESPACES NATURELS SENSIBLES - ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES SUR LES COMMUNES DE VALPUISEAUX, ITTEVILLE, SOISY-SUR-ECOLE, D'HUISON-LONGUEVILLE ET VERT-LE-PETIT - MONTANT : 62 030,39 EUROS - COMMUNES DE VALPUISEAUX ET ITTEVILLE

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-13, 2^{ème} alinéa,

VU les articles L.113-8 et L.215-21 du code de l'urbanisme,

VU le code général de propriété des personnes publiques,

VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la délibération du Conseil général 89-3-22 du 26 mai 1989 relative à la mise en place de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement,

VU la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération 93-3-16 du 30 septembre 1993, le Conseil général a approuvé la création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Valpuiseaux, modifiée par la délibération 2005-03-0032 (1) du 15 décembre 2005,

VU la délibération 91-3-42(5) du 12 juillet 1991, le Conseil général a approuvé la création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune d'Itteville, modifiée par les délibérations 2000-02-0001(6) du 3 février 2000 et 2006-03-0027(4) du 11 décembre 2006,

VU les délibérations du Conseil général 91-3-18 du 21 mars 1991, 94-3-18 du 27 octobre 1994, 99-2-01 du 25 février 1999 et 2005-03-0019 du 23 mai 2005 relatives aux grandes orientations de la politique ENS,

VU la délibération du Conseil général 2011-04-046 du 12 décembre 2011 approuvant le Schéma départemental des ENS pour la période 2012-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0039 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0039 du 29 mai 2017 approuvant les orientations transversales renforcées sur la période 2017-2021 pour réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne,

VU l'accord de la SAFER Ile-de-France du 16 août 2022,

CONSIDERANT que pour la commune de Valpuiseaux, il s'agit du périmètre départemental d'intervention foncière (PDIF) dénommé. « Mocque Bouteille, Bretonvilliers, les Monts, Les Buternes, les Fonceaux » un des sites satellites de l'Essonne qui constitue à l'échelle du territoire une trame représentative de la biodiversité départementale,

CONSIDERANT que pour la commune d'Itteville, il s'agit du périmètre départemental d'intervention foncière (PDIF) dénommé « Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine »,

CONSIDERANT qu'un effort particulier d'acquisitions, d'aménagement et de valorisation au sein de ses sites a pour objectif de préserver les zones humides et d'y réaliser un espace naturel de cette vallée afin de les ouvrir au public,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'acquisition sur le territoire de la commune de Valpuseaux des parcelles cadastrées section E 392, 473, 29, 31, 34, 24, 389, 395, 397, 398, 429, 456, 470, 40, 35 et ZO 246 et 244 d'une superficie totale de 2 ha 45 a 14 ainsi que la parcelle AB 268 située sur la commune d'Itteville d'une superficie totale de 182 m² pour un montant total de 11 300,00 € hors frais de notaire.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer les actes de vente authentiques en la forme notariée et tous les documents nécessaires aux acquisitions.

DEMANDE au 1^{er} Vice-président de signer les actes de vente en la forme administrative en application de l'article L1311-13, 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales.

DIT que les dépenses correspondantes, ainsi que les frais afférents, seront prélevés sur le chapitre 21, article 2118, fonction 738 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-755-DE-1-1 Du : 14/12/2022
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

ESPACES NATURELS SENSIBLES - ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES SUR LES COMMUNES DE VALPUISEAUX, ITTEVILLE, SOISY-SUR-ECOLE, D'HUISON-LONGUEVILLE ET VERT-LE-PETIT - MONTANT : 62 030,39 EUROS - COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-13, 2^{ème} alinéa,

VU les articles L.113-8 et L.215-21 du code de l'urbanisme,

VU le code général de propriété des personnes publiques,

VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement,

VU la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 89-3-22 du 26 mai 1989 relative à la mise en place de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

VU les délibérations du Conseil général 91-3-18 du 21 mars 1991, 94-3-18 du 27 octobre 1994, 99-2-01 du 25 février 1999 et 2005-03-0019 du 23 mai 2005 relatives aux grandes orientations de la politique ENS,

VU la délibération du Conseil général 95-3-04(7) du 26 janvier 1995, approuvant la création de zones de préemption au titre des ENS sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole, modifiée par la délibération 2019-04-0022(1) du 1^{er} juillet 2019,

VU la délibération du Conseil général 2011-04-046 du 12 décembre 2011 approuvant le Schéma départemental des ENS pour la période 2012-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0039 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0039 du 29 mai 2017 approuvant les orientations transversales renforcées sur la période 2017-2021 pour réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne,

CONSIDERANT qu'il s'agit du périmètre départemental d'intervention foncière (PDIF) dénommé « Tertre noir et blanc, la Pâdole »,

VU l'accord des propriétaires des 1^{er} et 16 août 2022,

CONSIDERANT la présence de bâtis précaires et de la nécessité de le démolir afin de rendre le caractère naturel au site,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans la démarche du Département d'assurer une gestion globale du site afin de l'ouvrir au public,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'acquisition sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole, de la parcelle cadastrée section H 207 – Lot 18 d'une superficie totale de 391 m² pour un montant de 2 150,50 €, hors frais de notaire.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer les actes de vente authentiques en la forme notariée et tous les documents nécessaires aux acquisitions.

DEMANDE au 1^{er} Vice-président de signer les actes de vente en la forme administrative en application de l'article L1311-13, 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales.

DIT que les dépenses correspondantes, ainsi que les frais afférents, seront prélevés sur le chapitre 21, article 2118, fonction 738 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-758-DE-1-1 Du : 14/12/2022
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

ESPACES NATURELS SENSIBLES - ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES SUR LES COMMUNES DE VALPUISEAUX, ITTEVILLE, SOISY-SUR-ECOLE, D'HUISON-LONGUEVILLE ET VERT-LE-PETIT - MONTANT : 62 030,39 EUROS - COMMUNE DE D'HUISON-LONGUEVILLE

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-13, 2^{ème} alinéa,

VU les articles L.133-10 et L.215-21 du code de l'urbanisme,

VU le code général de propriété des personnes publiques,

VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement,

VU la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 89-3-22 du 26 mai 1989 relative à la mise en place de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

VU les délibérations du Conseil général 91-3-18 du 21 mars 1991, 94-3-18 du 27 octobre 1994, 99-2-01 du 25 février 1999 et 2005-03-0019 du 23 mai 2005 relatives aux grandes orientations de la politique ENS,

VU la délibération du Conseil général 2011-04-046 du 12 décembre 2011 approuvant le Schéma départemental des ENS pour la période 2012-2021,

VU la délibération du Conseil général 92-2-17(1) du 25 juin 1992, le Conseil général a approuvé la création de zones de préemption au titre des ENS sur le territoire de la commune de D'Huison-Longueville, modifiée par les délibérations 2000-020036(1) du 16 novembre 2000 et 2004-03-0020-A(4) du 18 octobre 2004,

VU la délibération du Conseil départemental 201-04-0039 du 29 mai 2017 approuvant les orientations transversales renforcées sur la période 2017-2021 pour réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne,

VU l'accord de Madame GAUTIER en date du 8 mai 2022,

CONSIDERANT que les parcelles sont situées au sein du site départemental « Bûlou, Butte Hébert, Vallon de Cerny et Marais de la Mothe » qui constitue un des pôles naturels majeurs de l'Essonne et son acquisition s'inscrit dans l'effort de réhabilitation des espaces naturels afin de les ouvrir au public,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'acquisition sur le territoire de la commune de D'Huison-Longueville des parcelles cadastrées section AB 445, 447, 810 et 811 d'une superficie totale de 64 493 m² situées sur le site « Bûlou, Butte Hébert, Vallon de Cerny et Marais de la Mothe » lieu-dit « Sur la Val Bezeau » pour un montant de 47 079,89 € soit 0,73 € le m² hors frais de notaire.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer les actes de vente authentiques en la forme notariée et tous les documents nécessaires aux acquisitions.

DEMANDE au 1^{er} Vice-président de signer les actes de vente en la forme administrative en application de l'article L1311-13, 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales.

DIT que les dépenses correspondantes, ainsi que les frais afférents, seront prélevés sur le chapitre 21, article 2118, fonction 738 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-761-DE-1-1 Du : 14/12/2022
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022**ESPACES NATURELS SENSIBLES - ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES SUR LES COMMUNES DE VALPUISEAUX, ITTEVILLE, SOISY-SUR-ECOLE, D'HUISON-LONGUEVILLE ET VERT-LE-PETIT-MONTANT : 62 030,39 EUROS - COMMUNE DE VERT-LE-PETIT**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-13, 2^{ème} alinéa,

VU les articles L.113-8 et L.215-21 du code de l'urbanisme,

VU le code général de propriété des personnes publiques,

VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU la délibération du Conseil général 89-3-22 du 26 mai 1989 relative à la mise en place de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement,

VU la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 89-3-22 du 26 mai 1989 relative à la mise en place de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

VU les délibérations du Conseil général 91-3-18 du 21 mars 1991, 94-3-18 du 27 octobre 1994 99-2-01 du 25 février 1999 et 2005-03-0019 du 23 mai 2005 relatives aux grandes orientations de la politique ENS,

VU la délibération 91-3-17(4) du 21 mars 1991, le Conseil général a approuvé la création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Vert-le-Petit, modifiée par les délibérations 92-3-17(4) du 25 juin 1992, 2007-03-0018(2) du 22 octobre 2017 et 2009-04-0009(5) du 23 mars 2009,

VU la délibération du Conseil général 2011-04-046 du 12 décembre 2011 approuvant le Schéma départemental des ENS pour la période 2012-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0039 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0039 du 29 mai 2017 approuvant les orientations transversales renforcées sur la période 2017-2021 pour réussir la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel en Essonne,

VU l'accord de Madame et Monsieur LEUCHART du 14 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il s'agit du périmètre départemental d'intervention foncière (PDIF) dénommé « Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine »,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le projet de mise en valeur et d'ouverture au public des étangs de Vert-le-Petit,

CONSIDERANT la présence de bâti fortement dégradé et de la nécessité de le démolir afin de rendre le caractère naturel au site,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien s'intègre, par conséquent, dans le projet du Département de constituer un réseau de sites naturels, préservés et valorisés, représentatif de la diversité du patrimoine naturel essonnien,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'acquisition sur le territoire de la commune de Vert-le-Petit, de la parcelle cadastrée section B 1683 d'une superficie totale de 500 m² pour un montant de 1 500 €.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer les actes de vente authentiques en la forme notariée et tous les documents nécessaires aux acquisitions.

DEMANDE au 1^{er} Vice-président de signer les actes de vente en la forme administrative en application de l'article L1311-13, 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales.

DIT que les dépenses correspondantes, ainsi que les frais afférents, seront prélevés sur le chapitre 21, article 2118, fonction 738 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-762-DE-1-1 Du : 14/12/2022
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**PROROGATION D'UNE AIDE ACCORDÉE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU, DANS LE DOMAINE DE LA
DÉPOLLUTION DES EAUX ET DE LA GESTION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT, POUR UN
MONTANT TOTAL DE 56 528 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'article L211-7 du code de l'environnement tel que modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0031 du 21 juin 2010 relative à la charte Construire et subventionner durable,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (1) du 25 septembre 2017 relative à la révision de la politique de l'eau,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0054 (2) du 25 septembre 2017 approuvant le règlement financier spécifique aux politiques environnementales d'aide en investissement,

VU le courrier du 20 septembre 2022 de la communauté de communes de 2 Vallées, sollicitant une prorogation de l'aide de 56 528 €, accordée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'accorder une prorogation d'un an à la communauté de communes de 2 Vallées pour cette aide,

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 56 528 €, sera prélevée sur le chapitre 204, article 204142, fonction 61 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1857-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ABONDEMENT DU DISPOSITIF RÉGIONAL "BOUCLIER DE SÉCURITÉ" D'UN MONTANT DE 147 230 €

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

NPPV :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Nicolas SAMSOEN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0054 du 26 septembre 2016 adoptant sa Politique de Prévention et de Sécurité,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-01-0022 du 28 mars 2022 relative au schéma directeur sécurité, prévention des violences et de la délinquance 2022-2028,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-01-0004 du 3 février 2020 relative à l'augmentation de l'abondement au Bouclier de sécurité,

CONSIDERANT les besoins exprimés par les partenaires locaux de soutien en matière d'achat de matériel de sécurité,

CONSIDERANT la volonté exprimée du Conseil départemental de soutenir les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en faveur de la sécurité et de la tranquillité publique,

CONSIDERANT la volonté du Conseil départemental de l'Essonne de participer activement et de manière partenariale à la lutte contre la délinquance,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les subventions attribuées à chacun des porteurs de projets s'élevant à un montant total de 147 230€.

ADOpte les conventions ci-annexées entre le Conseil départemental et les communes de Crosne, Bruyères-le-Châtel, Chilly-Mazarin, Etampes, Mennecy, Le Coudray-Montceaux, Villabé, Brières-les-Scellés, Massy, Fleury-Mérogis, Saint-Chéron, Etolles, Arpajon, Lardy et Egly.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdites conventions.

DIT que la dépense correspondante pour un montant de 147 230 € sera prélevée sur le chapitre 204, article 204141, fonction 18 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1911-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS D'AGENTS DES
ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT À LA CRÈCHE DÉPARTEMENTALE "LA COCCINELLE" À EVRY**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de conclure une convention relative aux conditions d'accueil des enfants des agents de ces administrations à la crèche départementale « La Coccinelle » avec, respectivement, la préfecture de l'Essonne, la Direction départementale des territoires.

APPROUVE les conventions ci-annexées.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégué de signer ladite convention.

DIT que la recette correspondante sera prévue au chapitre 74, 74718, fonction 0202 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1448-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

APPROBATION DE LA NOMENCLATURE DÉPARTEMENTALE PERMETTANT DE CALCULER LES SEUILS DES MARCHÉS PUBLICS

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2004-01-0051-A du 6 décembre 2004 relative à l'approbation de la nomenclature permettant de calculer les seuils des fournitures et des services,

VU sa délibération 2014-MOYE-002 du 13 janvier 2014 relative à la modification de la nomenclature départementale relative aux fournitures courantes et services,

VU sa délibération 2019-MOYE-002 du 21 janvier 2019 relative à la modification de la nomenclature départementale relative aux travaux, fournitures courantes et services,

VU sa délibération 2019-MOYE-048 du 2 décembre 2019 relative à la modification de la nomenclature départementale relative aux travaux, fournitures courantes et services,

VU sa délibération 2021-MOYE-025 du 6 décembre 2021 relative à la modification de la nomenclature départementale relative aux travaux, fournitures courantes et services,

CONSIDERANT la volonté du Département d'optimiser sa politique d'achat, et la nécessité d'une refonte de la nomenclature actuelle,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la nomenclature départementale modifiée ci-annexée, permettant de calculer les seuils des marchés dans le cadre de ceux prévus par le code de la commande publique.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2077-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 921 829 € EN FAVEUR DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE LE MANOIR DESTINEE A FINANCIER LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT ANNEXE POUR ACCUEILLIR LES RESIDENTS PORTEURS DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

NPPV :

Mme Samia CARTIER.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements, notamment son chapitre 1 relatif à l'exécution des recettes,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-01-0070 du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'année 2022, ouvrant les crédits de dépenses pour régler les admissions en non-valeur présentées par le payeur départemental,

VU les listes arrêtées aux 20 août 2021 et 6 octobre 2022 présentées par le payeur départemental regroupant les titres s'avérant irrécouvrables,

CONSIDERANT le report de l'examen des trois listes 2021 sur 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire.

DIT que l'offre de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et la porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire d'intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre La Banque Postale et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera conclue avec ce dernier.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2164-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - EXERCICES 2021 ET 2022 (BUDGET PRINCIPAL) : 1 109 224 €

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements, notamment son chapitre 1 relatif à l'exécution des recettes,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-01-0070 du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'année 2022, ouvrant les crédits de dépenses pour régler les admissions en non-valeur présentées par le payeur départemental,

VU les listes arrêtées aux 20 août 2021 et 6 octobre 2022 présentées par le payeur départemental regroupant les titres s'avérant irrécouvrables,

CONSIDERANT le report de l'examen des trois listes 2021 sur 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

- L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 67 504,91 pour les indus du RMI (dont 40 680,25 € au titre de 2021), 833 751,01 € pour les indus du RSA (dont 327 330,51€ au titre de 2021) et 207 967,70 € pour les indus hors RMI/RSA,
- La reprise de provision comptable de même montant (arrondie à l'euro supérieur), respectivement 67 505,00 € et 833 752 € soit un montant total de 901 256 €.

DIT que les dépenses correspondantes aux admissions en non-valeur seront imputées sur les chapitres 015, 017, 65 et l'article 6541 et les fonctions 5741, 567 et 01 sous réserve du vote des crédits nécessaires à la DM2.

DIT que les recettes correspondantes au titre des reprises de provisions seront imputées sur le chapitre 78 ; article 7817, fonction 01 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2454-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES POUR UN MONTANT TOTAL DE 124 285,68 € SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements, notamment son chapitre 1 relatif à l'exécution des recettes,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-01-0070 du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'année 2022, ouvrant les crédits de dépenses pour régler les admissions en créances éteintes présentées par le payeur départemental,

VU les listes arrêtées du 24 octobre 2022 présentées par le payeur départemental regroupant les titres s'avérant irrécouvrables,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE :

- L'admission en créances éteintes sur le budget principal pour un montant de 12 442,77 € pour les indus du RMI, 81 518,82 € pour les indus du RSA, 30324,09 € pour les indus hors RMI-RSA.
- La reprise de provision comptable de même montant (arrondie à l'euro supérieur), respectivement 12 443 € au chapitre 015 et 81 519 € au chapitre 017

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres 015, 017, 016 et 65 articles 6542 fonctions 5741,567, 550, 538 sous réserve du vote des crédits nécessaires à la DM2 et chapitre 78, article 7817, fonction 01 pour les reprises de provisions du budget départemental

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2463-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**AVENANT À LA GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYÉE À ADEF RESIDENCES EN 2003 SUITE À UN
TRANSFERT DE PRÊT**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1,

VU l'article 2298 du code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017, approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2003-01-0032 du 12 mai 2003 de garantie d'emprunt de 3 340 942 €, en faveur d'ADEF RESIDENCES destinée à financer l'opération de construction d'un bâtiment d'une capacité d'accueil de 48 lits dans le cadre de l'extension de l'EHPAD "La maison du Cèdre",

VU la demande d'avenant à la garantie d'emprunts suite au transfert du contrat du Crédit Foncier vers la Caisse d'Épargne et au passage d'un taux variable à un taux fixe,

VU la convention de crédit ci-annexée de la Caisse d'Épargne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de réitérer la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 251 361,32 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières de la convention de crédit.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour chaque ligne du prêt réaménagé ci-annexé, à hauteur de 1 251 361,52 €, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

DIT que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

APPROUVE l'avenant à la convention de garantie départementale d'emprunt entre le Conseil départemental et ADEF RESIDENCES ci-annexé.

ACCORDE la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégué d'intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur et à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt ci-annexé qui sera conclue avec ce dernier.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2969-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LE
SDIS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET D'ÉCLAIRAGE**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-29,

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017, approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2018-MOYE-020 du 3 juin 2019 approuvant la convention de groupement de commandes entre le Département de l'Essonne et le SDIS pour le marché de fourniture de petits matériels électriques et d'éclairage,

CONSIDERANT que ledit marché conclu avec la société SONEPAR arrive à échéance au plus tard le 22 septembre 2023,

CONSIDERANT que le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (SDIS 91) et le Département de l'Essonne souhaitent poursuivre la mutualisation des achats concernant la fourniture de petits matériels électriques et d'éclairage dans les objectifs de rationalisation et d'économies d'échelle,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de petits matériels électriques et d'éclairage, ci-annexée.

DESIGNE le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (SDIS 91) coordonnateur de cette opération d'achat.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1872-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 45 M²
LE LONG DE LA RD 59 A MASSY**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L 3213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 131-4 du code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 45 m², du domaine public routier de la RD 59 sur la commune de Massy, selon le plan ci-annexé.

APPROUVE le déclassement de cette emprise de 45 m² du domaine public routier départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1695-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**TRANSFERT DE TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT A TITRE GRATUIT - ANCIENNES ROUTES
NATIONALES D'INTERET LOCAL**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L3213-1 et L3213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L3112-1 du code de la propriété des personnes publiques,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de son article 18,

VU l'arrêté préfectoral PREF.DRCL/582 du 15 décembre 2005,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU sa délibération 2013-DEPL-015 du 8 avril 2013 relative au transfert des terrains appartenant à l'Etat,

CONSIDERANT que les actes de transfert de propriété des parcelles attachées au réseau routier national transféré au Département en application de la loi du 13 août 2004 et qui avaient fait l'objet de sa délibération du 8 avril 2013, n'ont pu être signés du fait d'un réexamen par les services de l'Etat, des critères déterminant le caractère obligatoire de leur cession gratuite au Département,

	ZV	75	1181
VILLEBON SUR YVETTE	AC	619	28899
	AD	514	22939

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer l'acte authentique en la forme administrative établi sur ces bases conformément au projet ci-joint et qui sera reçu par le Préfet de l'Essonne,

DIT qu'après leur transfert, ces parcelles seront versées dans le Domaine Public routier départemental,

DEMANDE que le cas de parcelles ou emprises omises ou restant en débat soit arbitré dans les meilleurs délais afin qu'un projet d'acte complémentaire lui soit présenté et permette de solder définitivement le volet foncier lié aux transferts de compétences en matière routière de la loi de 2004,

DIT que la présente délibération se substitue dans tous ses effets à celle 2013-DEPL-015 du 8 avril 2013, qu'elle modifie et remplace.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
 La publication le 15 décembre 2022
 La transmission au représentant de l'Etat
 le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2066-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**COLLÈGES- APPROBATION DE L'ACQUISITION DES EMPRISES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION
D'UN NOUVEAU COLLÈGE ET D'UNE UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DES REPAS À WISSOUS-
PRIX : 198 000 €**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-02-0010 du 29 mai 2017, approuvant le schéma directeur immobilier des collèges (SDIC) du Département, pour la période 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental 2018-04-0042 du 24 septembre 2018, approuvant les actions complémentaires au schéma directeur immobilier des collèges (SDIC) 2017 - 2021 portant sur la programmation de 3 nouveaux collèges,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-02-0012 (1) du 1^{er} juillet 2019 approuvant le plan d'actions pour le collège d'avenirs pour 3 nouveaux secteurs,

VU la délibération du Conseil départemental 2020-04/0045 (3) du 16 novembre 2020, approuvant le principe de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles communales identifiées pour la construction d'un collège à Wissous,

VU la délibération du Conseil municipal de Wissous du 27 janvier 2022, approuvant le protocole foncier relatif au projet de cession au Département de l'Essonne, des parcelles communales cadastrées section AB n° 538, 539, 541, 544 et 745, section F n° 319, 484, 485, 487, 488 et 820 et section I n°112 et 183, libres de toute occupation pour la réalisation du collège et d'une Unité centrale de production (UCP),

VU l'avis du Domaine du 14 mars 2022, relatif à l'estimation de la valeur vénale des parcelles communales cédées par la commune de Wissous pour la construction du collège d'une part et la construction de l'UCP d'autre part,

VU sa délibération 2022-DOMP-018 du 9 mai 2022 approuvant le protocole foncier modifié à passer entre la commune de Wissous et le Département de l'Essonne, pour la construction d'un collège et d'une Unité centrale de production à Wissous,

VU le protocole foncier du 8 juin 2022 passé entre la commune de Wissous et le Département de l'Essonne, concernant les conditions de cessions des emprises réservées pour la construction du futur collège de Wissous,

VU les délibérations du Conseil municipal de Wissous du 6 juillet 2022 approuvant la désaffectation matérielle et le déclassement des parcelles AB n°538, 539,541, 544, F n°319, 484, 485, 487, 488 et I n° 112 dans le domaine privé communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Wissous du 29 septembre 2022, approuvant la cession des parcelles communales cadastrées section AB n° 538, 539, 541, 544 et 745, section F n° 319, 484, 485, 487, 488 et 820 et section I n°112 et 183, libres de toute occupation pour la réalisation d'un collège et d'une Unité centrale de production à Wissous,

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau collège et une unité centrale de production de repas sur le territoire de Wissous, dont l'ouverture est prévue en septembre 2025,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'acquisition, auprès de la commune de Wissous, des parcelles situées rue Guillaume Bigourdan, cadastrées section AB n° 538, 539, 541, 544 et 745, section F n° 319, 484, 485, 487, 488 et 820 et section I n°112 et 183 pour une superficie de 19 848 m², libres de toute occupation, la partie nécessaire à la réalisation du collège étant acquise à l'euro symbolique et la partie nécessaire à la construction d'une Unité centrale de production étant acquise à titre payant.

APPROUVE l'acquisition, au prix de 198 000 €, conforme à l'avis du domaine, majoré de 10 %, d'une emprise de 3000 m², issues des parcelles cadastrées section AB n° 538, 539, 541, 544 et 745, section F n° 319, 484, 485, 487, 488 et 820 et section I n°112 et 183, propriété communale, pour la réalisation de l'Unité Centrale de Production (UCP), qui desservira plusieurs collèges du secteur.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer la promesse de vente ci-annexée, tous les actes préparatoires à la vente (plans de géomètre...) et l'acte de vente notarié.

DIT que la dépense correspondante sera partiellement prélevée pour un montant de 158 400 € sur les crédits inscrits au budget 2022 sur le chapitre 21, article 2111, fonction 221.

DIT que la dépense correspondante sera partiellement prélevée pour un montant de 39 600 € sur les crédits inscrits au budget 2023 sur le chapitre 21, article 2111, fonction 221.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1974A-DE-1-1 Du : 14/12/2022
--

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE SITUÉE 52 ROUTE DE CORBEIL À BAULNE

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2014-01-0013(3) du 30 juin 2014, constatant la désaffectation et confirmant le déclassement du présent bien immobilier en vue de sa vente, et approuvant son inscription sur la liste des biens à céder par adjudication,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-4-0031(1) du 27 juin 2016, fixant le nouveau règlement applicable aux ventes par adjudication et précisant dans son article 10 que les biens restés invendus faute d'enchères feront l'objet d'une recherche d'acquéreur par tous les autres moyens,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2022-DOMP-025 du 4 juillet 2022 décidant de différents modes de cession,

VU l'offre du 27 octobre 2022 de Monsieur LEGENDRE,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 15 septembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession de la propriété départementale située 52, route de Corbeil à Baulne, aux époux LEGENDRE domiciliés à 66 rue de Maisse à Boutigny-sur-Essonne, aux conditions suspensives usuelles, au prix net vendeur de 380 000 €, frais à la charge des acquéreurs.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer, à ces conditions, l'acte authentique correspondant à venir et tout autre document ou acte qui serait nécessaire à la réalisation de la cession.

DIT que cette cession relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la collectivité que celle de réemploi au service de ses missions et compétences de la valeur de son actif et ce, en dehors de toute démarche de commercialisation.

DIT que la recette correspondante sera inscrite sur le chapitre 024, fonction 01 et sera réalisée au chapitre 77, article 775, fonction 0202 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2297-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**CESSION DE NEUF PARCELLES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
PARIS-SACLAY (EPAPS) DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LA VOIE D'ENTRECROISEMENT
LE LONG DE LA RN 118, SUR LA COMMUNE DE SACLAY**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

NPPV :

M. Michel BOURNAT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L3213-2 et L3213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L3112-1 du code de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant la délégation de compétences à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la convention du 25 mai 2020 avec l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) pour le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation du réaménagement de l'échangeur de Corbeville,

VU l'avenant 1 des 15 et 29 juin 2022 à la convention avec l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) pour le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation du réaménagement de l'échangeur de Corbeville,

VU l'avis du domaine du 1^{er} février 2022,

CONSIDERANT la proposition de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) en date du 10 mai 2022

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession à l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), au prix de 18 432 euros, en vue de la réalisation de la voie d'entrecroisement le long de la RN 118 et d'un bassin recevant les eaux pluviales de celle-ci, des parcelles ZV 78, ZV 82, ZV 85, ZV 88, ZV 90, ZX 49, ZX 159, ZX 166 et ZX 190 à Saclay.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer l'acte authentique notarié qui sera établi sur ces bases et dont les frais seront à la charge de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS),

DIT que la recette d'un montant de 18 432 € sera imputée sur le chapitre 77, article 775, fonction 621 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

<p>A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1503-DE-1-1 Du : 14/12/2022</p>
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

CESSION AU PROFIT DE LA SORGEM D'UNE EMPRISE DE 63 M² LE LONG DE LA RD 19 AU PLESSIS PÂTÉ

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, M. Nicolas MÉARY, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

NPPV :

M. Frédéric PETITTA.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L3213-2 et L3213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

VU sa délibération 2022-DOMP-028 du 12 septembre 2022 approuvant le déclassement de cette emprise de 63 m² du domaine public routier de la RD 19 au Plessis Pâté,

VU le projet de division établi par le cabinet de géomètre ARKANE Foncier le 11 mars 2022 identifiant une emprise de 63 m² désaffectée du DPRD située à côté de la parcelle B 533 le long de la RD 19 au Plessis Pâté,

VU l'avis du Domaine rendu le 30 août 2022,

CONSIDERANT la proposition par courrier du 23 septembre 2022 de la SORGEM d'acquérir cette emprise,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession au prix de 1 000 € au profit de la SORGEM de l'emprise de 63 m² située à côté de la parcelle B 533 le long de la RD 19 au Plessis Pâté, figurant au plan ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Président de signer l'acte authentique qui sera établi sur ces bases.

DIT que les frais de géomètre pour les documents d'arpentage et les frais pour la rédaction et la publication de l'acte de vente seront pris en charge par la SORGEM.

DIT que la recette correspondante sera versée sur le chapitre 77, article 775, fonction 621 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

<p>A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1436-DE-1-1 Du : 14/12/2022</p>
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

CESSION AU PROFIT DE ESSONNE HABITAT D'UNE EMPRISE DE 52 M² LE LONG DE LA RN 20 À LA-VILLE-DU-BOIS

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGALT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L3213-2 et L3213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération du 12 septembre 2022 N°2022-DOMP-026 approuvant le déclassement de cette emprise de 52 m² du domaine public routier le long de la RN 20 à La-Ville-du-Bois,

VU le projet de division établi par le cabinet de géomètre PROGEXIAL le 26 juillet 2021 identifiant une emprise de 52 m² désaffectée du DPRD située à côté de la parcelle AD 87 le long de la RN 20 à La-Ville-du-Bois,

VU l'avis du Domaine rendu le 9 décembre 2021,

CONSIDERANT la proposition par courrier du 17 août 2021 du bailleur social ESSONNE HABITAT d'acquérir cette emprise,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la cession au prix de 13 000 € au profit du bailleur social ESSONNE HABITAT de l'emprise de 52 m² située à côté de la parcelle AD 87 le long de la RN 20 à La-Ville-du-Bois, figurant au plan ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera établi sur ces bases.

DIT que les frais de géomètre pour les documents d'arpentage et les frais pour la rédaction et la publication de l'acte de vente seront pris en charge par ESSONNE HABITAT.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

<p>A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1445-DE-1-1 Du : 14/12/2022</p>
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA COULÉE
VERTE RELIANT LE BOIS DE SAINT-EUTROPE À LA VALLÉE DE LA SEINE SUR LA COMMUNE DE
RIS-ORANGIS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2011-DEPL-042 DU 19 SEPTEMBRE 2011**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à M. Guy CROSNIER,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

NPPV :

M. Pascal CHATAGNON, M. Yann PÉTEL, M. Stéphane RAFFALLI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 donnant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2011-DEPL-042 du 19 septembre 2011, approuvant la convention de partenariat à conclure avec la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne, fixant les conditions de gestion et d'entretien de la coulée verte reliant le bois de Saint-Eutrope à la vallée de la Seine et approuvant la cession « à titre gratuit » au profit de la Communauté d'Agglomération des terrains nécessaires à la réalisation des travaux et acquis par le Département,

VU la convention de partenariat signée le 9 mars 2012 par les deux parties et notamment son article 3,

VU le Procès-Verbal de remise des ouvrages signé par les deux parties le 19 septembre 2022,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 4 août 2022,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre à l'approbation de la Commission permanente la modification de la délibération du 19 septembre 2011 pour des raisons purement comptables, en approuvant une cession, non à titre gratuit mais à l'euro symbolique, avant signature de l'acte authentique,

CONSIDERANT que l'intérêt général de l'opération à laquelle contribue cette cession aux conditions financières envisagées a été suffisamment démontré, l'objet du partenariat noué en 2011, visant à la création d'une circulation douce dont le versement dans le domaine public de la Communauté d'agglomération devra intervenir à l'issue de celle-ci,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE les termes de la délibération n° 2011-DEPL-042 du 19 septembre 2011 et APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles suivantes, situées à Ris-Orangis :

- Parcelle BB 51 de 4 111 m²
- Parcelle BB 43 de 1 343 m²
- Parcelle BB 47 de 4 793 m²
- Parcelle BB 53 de 268 m²
- Parcelle BB 14 de 2 039 m²
- Parcelle BB 17 de 22 062 m².

DIT que Monsieur le Président ou son délégataire sont déjà habilités par la délibération n° 2011-DEPL-042 du 19 septembre 2011 à signer l'acte authentique à venir et tout acte qui serait nécessaire à la réalisation de la cession.

DIT que la recette correspondante sera inscrite sur le chapitre 024, fonction 62 et sera réalisée au chapitre 77, article 7788, fonction 62 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1278A-DE-1-1 Du : 14/12/2022
--

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022
DÉSAFFECTAION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN CDPS DE JUVISY-SUR-ORGE

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAUT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSTATE la désaffectation de la propriété bâtie cadastrée AL n°190 sise avenue du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge.

PRONONCE son déclassement du domaine public départemental et son classement dans le domaine privé départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-1559-DE-1-1 Du : 14/12/2022

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ETAT ET LE DÉPARTEMENT TRAVAUX DE RÉFECTION
DES PLAFONDS ET DE L'ÉCLAIRAGE DE LA CUISINE DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF DE
LA CITÉ ADMINISTRATIVE**

Date de la convocation :

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGALT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,
Mme Annick DISCHBEIN donne pouvoir à Mme Anne LAUNAY,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire CHAMBARET,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 et notamment son article 42 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-01 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la convention principale d'occupation du restaurant inter-administratif du 30 septembre 1998, conclue entre l'Etat et le Département,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la conclusion entre l'Etat et le Département d'une convention de financement des travaux de réfection des plafonds et de l'éclairage des cuisines du restaurant inter-administratif de la cité administrative d'Evry-Courcouronnes.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire à signer ladite convention.

DIT que la recette correspondante sera encaissée sur le chapitre 1022 article 1311, fonction 0202.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 15 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat
le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221205-2941-DE-1-1 Du : 14/12/2022
